

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 11 décembre 2024, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 décembre 2024

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2024, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1990, rue William

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4211, rue Sainte-Émilie

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1990, rue William

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.09 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1247972003

Accorder un contrat à Les Entreprises Rose Neige, pour les travaux d'unification du parc, d'aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell Ouest, au montant de 2 081 153,74 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 2 824 461,03 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212401 - 9 soumissionnaires

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1246836003

Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert, pour la réalisation du programme de ruelles vertes, pour un montant maximal de 303 447,77 \$, taxes incluses, et ce, pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 - Contrat 212503 / Approuver un projet de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1246836002

Accorder un contrat de services à Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour un montant maximal de 555 123 \$, et ce, pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 - Contrat 212502 / Approuver un projet de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

20.04 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1245398002

Autoriser une dépense additionnelle de 62 251,44 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de cinq ruelles vertes 2024, dans le cadre du contrat accordé au Groupe Damex inc. (CA24 220170), majorant ainsi le montant total du contrat de 319 942,82 \$ à 382 464,26 \$, taxes incluses

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1247977002

Exercer l'option de renouvellement d'une durée de six mois débutant le 13 décembre 2024 dans le cadre du contrat accordé à Cimaise inc. (CA23 220181) pour services professionnels en architecture et en ingénierie / Autoriser une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 438 232,96 \$ à 594 813,58 \$, taxes incluses

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248062008

Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2025 à la SDC Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248062009

Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2025 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248062010

Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2025 à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245111011

Octroyer une contribution financière de 7 563 \$, à Épicentre Saint-Henri, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver un projet de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1246836004

Octroyer une contribution financière de 28 000 \$ pour les années 2025 et 2026 à Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour la poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables / Approuver un projet de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

20.11 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1249382011

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, au montant de 45 760,05 \$ - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix numéro 212457 - 2 soumissionnaires

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1247279012

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1249364004

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1248356003

Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1248243002

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de la Ville de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest / Confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet : Programme du Budget participatif de Montréal

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246748004

Approuver la reconnaissance des organismes Festival sur le canal et Musique à l'unisson dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1247843003

Autoriser une dépense de 59 488,06 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en électricité pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet du parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement et FNX-Innov inc. (CA22 220383/ entente-cadre 212249) / Autoriser une dépense totale de 65 436,87 \$ comprenant les taxes et les contingences

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30.07 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1247977004

Autoriser une dépense totale de 89 090,91 \$, comprenant les taxes et les incidences, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts des travaux, le suivi et la surveillance des travaux de rénovation de la zone des escaliers et de la rampe de l'entrée principale du centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Cimaise inc. (CA23 220181/entente-cadre 212326)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1247977003

Autoriser une dépense additionnelle de 37 793,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de la Fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri (CA22 220012), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 143 534 \$ à 181 327,05 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245211001

Autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2025

30.10 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1245973004

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement pour l'année 2025

30.11 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1245973005

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle (RAAV) A85 et dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

30.12 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1243547005

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 4 335 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244334006

Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de déroger au lotissement, au calcul de la hauteur, au balcon en saillie et aux logements en sous-sol pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678013

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble portant le numéro 4211, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 808 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244334007

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1249364005

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1249364006

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1249364007

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 4 658 000 \$ pour le financement des travaux de développement et de mise à niveau des parcs

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1249364008

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248062005

Adopter, avec changement, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

40.09 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248062006

Adopter, avec changement, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

40.10 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248062004

Adopter, avec changement, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation

40.11 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1248062003

Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation

40.12 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1245603007

Adopter, avec changements, un Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber

40.13 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603008

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

40.14 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1247279011

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009)

40.15 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603005

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012)

40.16 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1243547004

Adopter un Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

40.17 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1249364003

Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)

40.18 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248062007

Approuver les modifications au Règlement de régie interne de la SDC Monk

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant sur une façade un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236-2236A, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 141 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.20 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1236197002

Édicter, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue des Bassins, entre les rues Rioux et du Square-Gallery

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.21 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1241228006

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux pour faire l'installation d'ancrages au mur de bloc afin de procéder à la réfection de la façade de l'école Charles-Lemoyne située au 1851 à 2075, rue Mullins, en dehors des plages horaires prescrites

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.22 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603009

Édicter, en vertu du paragraphe 5° de l'article 20 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance définissant des aires de 30 mètres de rayonnement autour des bâtiments sis au 1490 et au 3990, rue Notre-Dame Ouest à l'égard desquelles des normes de bruit particulières s'appliquent

40.23 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838012

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 décembre 2024

40.24 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1241228005

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 73 000 \$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 648 828 (partie du lot actuel 1 243 624), situé au 6751-6761, boulevard Monk, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.25 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504027

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1295, rue Laprairie

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.26 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504033

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4211, rue Sainte-Émilie

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.27 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504034

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.28 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824021

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2424, rue Saint-Antoine Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1245650001

Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

60.02 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1248243001

Autoriser le dépôt de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives de l'arrondissement dans le cadre de son engagement au programme des Partenaires pour la protection du climat

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 63
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1247972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Rose Neige, pour les travaux d'unification du parc, d'aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell-Ouest, au montant de 2 081 153.74 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 2 824 461.03 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212401 – 9 soumissionnaires

D'octroyer à Les Entreprises Rose Neige, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'unification du parc d'aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 081 153.74 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212401;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 416 230.75 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 327 076.54 \$, taxes incluses, pour les incidences (incluant les dépenses non taxables), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74% du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, 14% du Programme de subvention PEV du Bureau de la Transition écologique et de la résilience, et 12% de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-12-04 13:55

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Rose Neige, pour les travaux d'unification du parc, d'aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell-Ouest, au montant de 2 081 153.74 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 2 824 461.03 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212401 – 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Campbell Ouest est un parc de voisinage légué à la Ville de Montréal par M. Charles S. Campbell en 1920. Très populaire dans le quartier Côte-Saint-Paul pour sa vocation récréative, sportive et de détente, on y retrouve une grande diversité d'activités pour les enfants et les familles telle que des terrains de pétanque, une aire de jeux libres, une aire de jeux pour les 18 mois à 5 ans et les 5 à 12 ans, une aire de jeux d'eau et divers mobiliers urbains, dont des patinoires en hiver.

Séparé en deux sections par la rue Eadie, il fut soulevé, par la population, le désir de réunir les deux parties du parc afin d'augmenter l'offre de service et d'unifier ce grand parc. Une démarche participative a été lancée afin de sonder les citoyens sur leur besoin et utilisation. Le rapport publié démontra que les citoyens avaient de plus grands besoins et que les activités qui étaient offertes dans le parc ne répondaient plus à la demande grandissante du quartier, dont celle de combattre l'insécurité alimentaire et d'offrir des services aux adolescents.

La rue Eadie étant fermée temporairement par des aménagements éphémères, il a été décidé de déminéraliser la rue pour saisir l'occasion de créer un parc éponge en récoltant les eaux de ruissellement des rues adjacentes et de créer un parc fort en matière de transition écologique.

Le présent contrat consiste au réaménagement complet du parc afin d'y intégrer une nouvelle programmation inclusive basée sur divers besoins tels que contrer l'insécurité alimentaire, consolider l'accès à la culture, réduire les inondations du secteur et les îlots de chaleur et maintenir une vie active pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 22 0276 - 12 septembre 2022 - Affecter une somme de 360 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au programme décennal d'immobilisations 2023-2024 (dossier 1227972002)

DA 23 797 2007- 21 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins experts conseils pour la conception de plans et devis d'ingénierie en gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements prévus au parc Campbell Ouest, au montant de 94 854.38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres 212356 pour un

contrat de gré à gré. (dossier 2237972007)

DA 23 797 2006 - 21 novembre 2023 - Autoriser une dépense totale de 32 327.52\$, taxes et contingences incluses, pour les services professionnels de Direktion 360 (entente-cadre no 212203) pour des services de réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre de l'aménagement prévu au parc Campbell-Ouest dans le cadre du projet d'aménagements prévus au PDI 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest. (dossier 2237972006)

DA 24 797 2004 - 20 novembre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 931.86 \$, taxes incluses pour les services professionnels de Direktion 360 (Entente-cadre 212203) pour des services de réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'aménagement au parc Campbell-Ouest, AO 212401, majorant ainsi la dépense totale de 32 327.52 \$ à 35 259.38 \$, taxes incluses (dossier 2247972004)

SMCE 23 807 4008 - 28 juin 2023 - Mandat d'exécution révisé - Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux (PRVPL)

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise à unir les deux sections du parc Campbell-Ouest, à réaménager les aires de jeux pour tous âges, les sentiers et l'éclairage, ainsi qu'à créer des zones de rassemblement, des espaces libres, des zones végétalisées et, d'aménager un jardin collectif.

Le parc sera aménagé en différentes zones permettant une variété d'activité et d'expérience pour tous.

Une zone d'agriculture de 300 m.ca. de zone cultivable en terre sera aménagée ainsi que des bacs surélevés accessibles, du mobilier urbain et une forêt nourricière sont prévus dans et à proximité du jardin.

Les aires de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans seront complètement rénovées et agrandies pour bonifier l'offre de service. Les équipements seront principalement faits de bois ou de matière récupérée afin de diminuer l'empreinte écologique et stimuler le jeu naturel et créatif chez les enfants.

Il y aura une zone pour les adolescent.es du quartier avec un poteau de basketball avec 3 paniers à diverses hauteurs et du mobilier favorisant les discussions, le jeu et l'inclusion des genres. Du mobilier en bois présent sur la rue Eadie sera restauré, afin de créer de petites plates-formes pour s'asseoir.

Pour les adultes, les jeux de pétanques seront réaménagés dans la partie est du parc et une table de jeu d'échecs bonifiera l'offre.

Afin d'intégrer les principes de transition écologique et de résilience, la rue Eadie sera entièrement déminéralisée laissant place à une placette centrale, des sentiers, de la végétalisation et des points d'entrée pour la gestion des eaux de ruissellement des rues adjacentes. Deux infrastructures vertes seront créées pour gérer les eaux du parc, mais aussi celles des rues adjacentes dans un quartier où des zones de refoulement sont présentes. Des rigoles et deux bassins de biorétention végétalisés seront créés dans la zone est du parc et ceux-ci pourront accueillir plus de 377 mètre cube d'eau par période de pluie.

Deux zones libres seront conservées afin d'accueillir des événements culturels et de pratiquer des jeux libres. Ces espaces libres permettront de maintenir les deux patinoires hivernales.

Une zone de détente sera aménagée avec du mobilier et un support à hamac, dans la zone offrant le plus d'ombrage.

Pour la sécurité et l'inclusion, des lampadaires et des bollards seront ajoutés au projet ainsi que du mobilier urbain accessible universellement autant pour les enfants, avec du mobilier sur mesure, que pour les personnes à mobilité réduite ou restreinte. Certaines clôtures seront également retirées par sécurité, mais aussi pour ouvrir l'accès au parc et le désenclaver de son environnement.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212401 à une enveloppe a été publié le 25 septembre 2024 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a été fait le 5 novembre 2024.

Deux reports de date d'ouverture ont été accordés.

17 addendas ont été publiés et ceux-ci faisaient l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires, d'ajout au cahier des charges et de correction du bordereau. L'estimation du projet a été révisée suite à l'amendement du bordereau de l'addenda 15. L'analyse des résultats a été fait en fonction de l'estimation révisée.

Il y a eu 22 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et neuf (9) ont déposés une soumission.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièce jointe du présent dossier.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212401, Les Entreprises Rose Neige inc.(9190-8673 Qc inc.) a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et le plus bas soumissionnaire a été validé comme étant conforme.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (20%)	Total
481313 - 9190-8673 QUEBEC INC [Retenue]	1 810 092,40 \$	271 061,34 \$	416 230,75 \$	2 497 384,48 \$
122633 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1 844 440,10 \$	276 204,90 \$	424 129,00 \$	2 120 645,00 \$
356237 - TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS	1 955 028,22 \$	292 765,48 \$	449 558,74 \$	2 247 793,70 \$
49973 - BAU-QUEBEC LTEE	1 985 535,86 \$	297 334,00 \$	456 573,97 \$	2 282 869,86 \$
118339 - LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 993 922,10 \$	298 589,83 \$	458 502,39 \$	2 292 511,93 \$
120099 - LES ENTREPRISES VENTEC INC	2 224 168,00 \$	333 069,16 \$	511 447,43 \$	2 557 237,16 \$
123726 - RAMCOR CONSTRUCTION INC.	2 649 421,00 \$	396 750,79 \$	609 234,36 \$	3 046 171,79 \$
117807 - CONSTRUCTION MORIVAL LTEE	2 750 160,00 \$	411 836,46 \$	632 399,29 \$	3 161 996,46 \$
123326 - CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.	2 778 543,00 \$	416 086,81 \$	638 925,96 \$	3 194 629,81 \$
Dernière estimation réalisée	2 186 418,44 \$	327 416,16 \$	502 766,92 \$	2 513 834,60 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				27 582 011,35 \$
Ecart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				1004,44%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>				1 336 171,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				53,50%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				(16 450,12) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>				-0,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>				47 389,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				1,90%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE - CONTRATS DE CONSTRUCTION / EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Rose Neige inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1,000 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RÉPARTITION DES COÛTS

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

La dépense totale de ce contrat est de 2 824 461.03 taxes incluses , ou 2 587 357.39 \$ net de ristournes, incluant un montant de 416 230.75 \$ taxes incluses pour les contingences et de 232 126.54 \$ taxes incluses plus 94 950 \$ non taxable pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS (74%)	PEV (14%)	Arrondissement (12%)	Total
Contrat	1 678 453.74 \$	402 700.00 \$	-	2 081 153.74 \$
Contingences 20%	416 230.75 \$		-	416 230.75 \$
Incidences	-	-	232 126.54 \$	232 126.54 \$
Total taxes incluses	2 094 684.49 \$	402 700.00 \$	232 126.54 \$	2 729 511.03 \$
Net de ristournes	1 912 726.14 \$	367 718.78 \$	211 962.47 \$	2 492 407.39 \$
Mobilier MRA sans taxes			94 950.00 \$	94 950.00 \$
Total net de ristournes	1 912 726.14 \$	367 718.78 \$	306 912.47 \$	2 587 357,39 \$
Coût total taxes incluse				2 824 461.03 \$

Le montant de 1 912 726.14 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 1 912 726.14 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
34-375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)	-	1 600	313	-	1 913

- Contribution des incidences totaux à la hauteur de 306 912.47 \$ net de ristourne sera assumé par l'Arrondissement du Sud-ouest de la façon suivante:

Incidences à octroyer de 54 324.59\$ net de ristourne par la réserve de fonds du parc

Et les incidences octroyés avant l'octroi du contrat 252 587.88\$ net de ristourne ont été financé de 194 826.32\$ par le règlement d'emprunt RCA18 22015 Dévelop. et mise à niveau Parcs CA18 22 0329 et 57 761.56\$ par la réserve de fonds du parc.

- Contribution d'un montant maximal de 367 718.78 \$ net de ristournes sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

HISTORIQUE DES DÉPENSES AFFÉRENTES

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences (dont un montant de 172 634.04 \$ taxes incluses et un montant de 94 950.00 \$ non taxable ont déjà été engagés avant l'octroi du contrat principal- voir liste des décisions antérieures et détail des montants à l'intervention financière):

Incidences	Dépense à octroyer (taxes incluses)	Dépense octroyée (non taxable)	Dépense octroyée (taxes incluses)	Total Incidences	Net de ristourne
1. Mobilier ville - SO24PTI MRA Devis 230057 (Note 1)		94 950.00 \$		94 950,00 \$	94 950,00 \$
2. Service professionnel en électricité - GDD 2237972006 -GDD 1227972002 - GDD 2247972004 (Note 1)			35 259.38 \$	35 259.38 \$	32 196.51 \$
3. Service professionnel en ingénierie civil - plan et devis pour la gestion des eaux GDD 2237972007 - GDD 1227972002 (Note 1)			94 854.38 \$	94 854.38 \$	86 614.68 \$
4. Surveillance contrôle qualitatif	34 492.50 \$			34 492.50 \$	31 496.25 \$
5. Lampadaire (Note 1) . GDD 1227972002			10 002.83 \$	10 002.83 \$	9 133.92 \$
6. Frais avant projet (test perméabilité) GDD 1227972002 (Note 1)			14 419.01 \$	14 419.01 \$	13 166.48 \$
7. Frais avant projet (relevé topographique) GDD 1227972002 (Note 1)			6 898.50 \$	6 898.50 \$	6 299.25 \$
8. Communication	5 000,00 \$			5 000,00 \$	4 565.67 \$
9. Caractérisation des sols -(Note 1) GDD 2227972005			11 199.94 \$	11 199.94 \$	10 227.04 \$
10. Provision et autres dépenses	20 000,00 \$			20 000,00 \$	18 262.67 \$
Total	59 492.50 \$	94 950.00 \$	172 634.04 \$	327 076.54 \$	306 912.47 \$

Le montant total des incidences est de 327 076.54\$ TTC soit 306 912.47\$ net de ristourne. De ces dépenses, un total de 267 584.04 \$ TTC soit 252 587.88\$ net de ristourne incluant des montants taxables et non taxables a déjà été engagées et autorisé par le GDD 1227972002. Ces dépenses sont identifiées par la note 1 au tableau. Les dépenses préalables à la réalisation du projet ayant été autorisées dans le fond de parc, il est donc requis de les associer au projet tel que prévu dans l'intervention financière du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégie 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;

- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement, d'aire de jeux pour toutes les tranches d'âges et de zones libres ouvertes à tous;

- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ sur l'inclusion des genres et en matière de sécurité par l'ajout de lampadaire et d'activités répondant aux besoins des différentes communautés;
- en créant un jardin collectif de plus de 300m.ca. de terre cultivable pour réduire l'insécurité alimentaire;
- en implantant des bixi électriques pour favoriser le déplacement actif.
 - Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en créant un parc éponge;
- en réduisant les surfaces minérales grâce à l'unification du parc;
- en créant des bassins de rétention pouvant accueillir l'eau de ruissellement des rues adjacentes;
- en créant des infrastructures vertes;
- en implantant des aires de jeux naturels en bois pour les 18 mois - 12 ans ;
- en implantant un jardin collectif avec des outils de gestion écoresponsable de leurs ressources et rejets;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable par le choix de mobiliers urbains montréalais (plate-forme lounge et bancs);
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité en créant une microforêt tout en préservant le patrimoine naturel du site;
- en implantant un système d'éclairage écoresponsable et moins énergivore.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier ainsi que le plan d'action 46

PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire et perméable;
- Augmentation de la biodiversité et conservation de la riche canopée existante;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Ensemencement floral et gestion de tonte différentielle.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

- Promotion d'une culture d'autonomisation citoyenne;
- Augmentation des services et des infrastructures du jardin;
- Soutien du jardin par un organisme communautaire;
- Donner des outils de gestion écoresponsable des rejets aux jardiniers;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de contribuer à la transition écologique montréalaise, de diminuer l'insécurité alimentaire, de diminuer les inondations dans le secteur et de bonifier l'offre d'activités dans le quartier. L'arrondissement perdrait l'opportunité de développer un projet porteur répondant à plusieurs des plans de développement que la ville de Montréal s'est dotée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En amont

Porte à porte: janvier 2023

Création d'une page sur le site **Réalisons Mtl.**: avril 2023

Démarche participative citoyenne sur le site et sondage en ligne: mai-juin 2023

Rapport de la démarche participative en ligne sur **Réalisons Mtl.**: 14 août 2023

Rencontre avec les acteurs locaux: Septembre 2024

Site Internet

À l'octroi

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux

Panneau de chantier : pendant les travaux

Mise à jour sur la page Réalisons Mtl

Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux

Diffusion médias sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **cent-cinquante (150) jours calendrier**, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. L'adjudicataire doit avoir terminé les travaux de la phase 1 (jardin collectif) pour le 15 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion, de l'intégrité et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires. Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Daniel DA SILVA, Direction générale
Sidney RIBAUX, Direction générale

Lecture :

Severine HEYMANS, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - Bureau de Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1246836003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à l'organisme Groupe Pro-Vert tel qu'inscrit au REQ, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour un montant de 303 447.77 \$ (taxes incluses), et ce, pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026-Contrat 212 503 /Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer un montant de 303 447.77 \$ (taxes incluses), à l'organisme Groupe Pro-Vert, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;

D'approuver le projet de convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-29 09:18

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246836003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à l'organisme Groupe Pro-Vert tel qu'inscrit au REQ, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour un montant de 303 447.77 \$ (taxes incluses), et ce, pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026-Contrat 212 503 /Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme des Ruelles Vertes, des groupes de résidents peuvent soumettre une demande pour transformer leurs ruelles en ruelles vertes en proposant des concepts durables et innovants. Les retombées positives de leur participation à cette transformation sont nombreuses, à la fois pour renforcer les liens sociaux et pour préserver l'environnement. Une ruelle peut ainsi se métamorphoser en un espace propice à la végétation, favorisant ainsi la biodiversité, tout en devenant un lieu de rencontre et de socialisation, ainsi qu'un espace dédié aux jeux et aux modes de transport actifs.

Le programme des Ruelles Vertes a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents tout en augmentant les espaces verts pour lutter contre les îlots de chaleur. Plus précisément, ce programme vise à réaménager de manière durable les ruelles présentes sur le territoire de l'arrondissement, créant ainsi des environnements de vie dynamiques, agréables et sécuritaires. La mobilisation citoyenne est au cœur de la stratégie d'intervention, car la transformation d'une ruelle est avant tout un projet collectif.

Les principes du programme

Les principes du programme des Ruelles Vertes reposent sur des fondements de la transition écologique et sur l'implication citoyenne.

Un programme qui accélère la transition écologique

Les bienfaits d'une ruelle verte sont multiples.

- Réduire les îlots de chaleur
- Améliorer la sécurité du voisinage

- Favoriser l'apaisement de la circulation
- Améliorer la perméabilité du sol
- Bonifier la biodiversité
- Créer un lieu public et rassembleur
- Renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier
- Encourager les déplacements actifs
- Diminuer le vandalisme

Un programme participatif

La mise en œuvre de ce programme est confiée à un organisme enraciné dans la communauté et dévoué au développement de la collectivité. L'Arrondissement compte sur la vitalité et l'engagement social de cet organisme pour promouvoir des changements de comportement à la fois collectifs et individuels.

Le programme des Ruelles Vertes ne peut perdurer sans la participation active des résidents riverains. L'engagement des résidents riverains dans la planification, la réalisation et l'entretien des aménagements est une condition indispensable à la réussite de la mise en œuvre du programme.

Le présent dossier vise à accorder un mandat à l'organisme Pro-Vert, pour la réalisation du programme Ruelles Vertes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 683 6001 - 30 septembre 2019 - Approuver un projet de convention et d'octroyer un contrat de services professionnels de 88 511 \$ aux YMCA du Québec dans le cadre du projet des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest

CA 19 22 0225 - 12 août 2019 - Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec (dossier 1197279017)

CA 19 22 0362 - 9 décembre 2019- Approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 (dossier 1198532002)

CA 21 22 0051 - 8 mars 2021- Octroyer une dépense additionnelle de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre de la réalisation du programme Ruelles vertes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1198532002)

CA 21 22 0306 - 4 octobre 2021-Accorder un contrat de services à l'organisme Les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour un montant de 198 476,01 \$, et ce, pour une période de deux ans / Approuver la convention à cet effet (dossier 1216836002)

CA 23 22 0327 - 13 novembre 2023 - Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert, pour la réalisation du programme des ruelles vertes pour un montant maximal de 100 025.61 \$, et ce, pour une période de 13 mois - Contrat 212 349 / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme

Le programme des ruelles vertes a pour but de promouvoir la prise en charge des ruelles publiques par les résidents riverains en leur permettant de choisir et de planifier les

interventions qui y seront réalisées. L'objectif ultime étant que les riverains s'approprient cet espace pour le transformer en milieu de vie collectif :

- Faciliter la planification et la mise en œuvre des projets d'aménagement des ruelles vertes grâce à l'expertise de l'organisme porteur du programme et de l'Arrondissement;
- Guider, encadrer, soutenir et conseiller les riverains dans un projet d'aménagement des ruelles vertes dans le but de planifier des interventions qui respecteront les besoins des résidents dans le cadre normatif municipal existant;
- S'assurer de la pérennité des aménagements et de leur appropriation par les résidents;
- Aménager des projets de ruelles vertes structurants favorisant le développement des milieux de vie.

L'arrondissement demande plus spécifiquement à l'organisme de se concentrer sur 5 volets d'intervention :

- 1) Projets d'aménagement d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagement octroyés par l'arrondissement)
- 2) Projets de pérennisation
- 3) Projets complémentaires de sécurisation
- 4) Projet d'ajout de Mobilier ludique
- 5) Communication, évaluation et reddition de compte

Les volets d'intervention du programme Ruelles Vertes comprennent les éléments suivants ;

- Informer et mobiliser les citoyens
- Accompagner les citoyens dans les étapes d'élaboration des projets d'envergures (dont les travaux sont réalisés par le bureau de projets (sondage des riverains, croquis, etc.)
- Aide à l'analyse des dossiers des ruelles avec l'Arrondissement
- Suivi des projets réalisés (animation, plantation, inauguration, corvées, soutien aux comités, entretien, accompagnement, etc.)
- Mise en place de projets autonomes et de petite envergure (petits aménagements)

JUSTIFICATION

Conscient de l'impact généré par ce programme l'Arrondissement a choisi de mandater et d'octroyer ce programme au Groupe Pro-Vert. La gestion du programme des Ruelles vertes rentre dans la mission de cet organisme, tel que décrite dans ses lettres patentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente débutera le 1 janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2026, pour un montant de 303 447.77 \$ (taxes incluses) réparti comme suit:

2025: 143 103.63 \$

2026: 160 344.14 \$

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

MONTREAL 2030

Le programme Ruelles Vertes répond au points suivants du plan stratégique Montréal 2030:
Transition écologique

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Démocratie et participation

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme des ruelles vertes aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement.
Voir annexe des normes de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2025: Remise de la planification 2025
Avril 2025: Premier résumé d'avancement
Août 2025: Deuxième résumé d'avancement
Janvier 2026: Remise du rapport annuel

Février 2026: Remise de la planification 2026
Avril 2026: Premier résumé d'avancement
Août 2026: Deuxième résumé d'avancement
Janvier 2027: Remise du rapport annuel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Justine DESBIENS
Cheffe de section

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1246836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement, tel qu'inscrit au REQ, pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour un montant de 555 123 \$, et ce, pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 - Contrat 212 502 /Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer un montant de 555 123 \$, à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour une période de 2 ans, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2026;

De prêter les locaux du chalet Campbell Ouest et du Centre Oliver Jones à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) pour les activités du programme Éco-quartier, tel que décrit dans la convention de prêts de locaux;

D'approuver le projet de convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-11-29 09:19

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement, tel qu'inscrit au REQ, pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour un montant de 555 123 \$, et ce, pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 - Contrat 212 502 /Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'une des missions de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, la Division du bureau de projets s'engage à offrir des services, en lien avec la Transition écologique, et à fournir une expérience de qualité adaptée aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante qui encourage la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement du Sud-Ouest a mis en place un Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ) composé de cinq axes d'intervention :

Axe 1 – APPRENDRE, SE MOBILISER ET S'OUTILLER : Développer une culture du changement et de l'innovation.

Axe 2 – SE NOURRIR : Développer un système alimentaire durable et résilient.

Axe 3 – COHABITER : Adapter le territoire pour préserver un milieu de vie vert et vivant.

Axe 4 – SE DÉPLACER : Mettre en place un système intégré de transport durable.

Axe 5 – CONSOMMER : Gérer nos ressources et nos rejets.

Ce plan d'action s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des plans et stratégies de l'Arrondissement et de la Ville qui touchent à un ou plusieurs aspects de la transition écologique.

Pour donner toute sa force à ce plan d'action, Le Sud-Ouest compte sur l'engagement notoire de sa communauté et de divers organismes implantés dans le quartier qui œuvrent auprès des citoyens dans des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local en transition écologique de l'Arrondissement est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier.

Le présent dossier vise à accorder un mandat à l'organisme Groupe de recommandations et

d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour la réalisation du programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0019 - 13 janvier 2015: Reconduction de la convention Éco-quartier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 et octroi dans le cadre du programme Éco-quartier, en vertu de l'entente, une somme maximale de 43 600 \$ à l'organisme Y.M.C.A. Pointe-Saint-Charles .

CA15 22 0202 - 2 juin 2015: Approbation d'une convention 2015-2018 et octroi d'une contribution financière de 130 800 \$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 à « Les YMCA du Québec » dans le cadre du programme Éco-quartier.

CA19 22 0006 - 14 janvier 2019: Approbation d'une convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour la période du 15 janvier au 31 décembre 2019 et octroi d'un montant de 232 061 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187823005)

CA19 22 0363 - 9 décembre 2019: Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 500 960 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Éco-Quartier (dossier 1198532001)

CA21 220305 - 4 octobre 2021: Accorder un contrat de services à l'organisme Les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour un montant de 518 126,84 \$, et ce, pour une période de deux ans / Approuver la convention à cet effet (dossier 1216836001)

CA23 220326 - 13 septembre 2023: Accorder un contrat de services à Groupe des Recommandations et d'Actions pour in meilleur environnement, pour la réalisation du contrat Éco-quartier pour un montant maximal de 261 119.48, et ce, pour une période de 13 mois- Contrat 212348 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1236836002)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, à travers son programme Éco-quartier, place le citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement. L'Arrondissement poursuit son engagement dans le programme Éco-quartier en soutenant financièrement un organisme à but non lucratif.

Les principes du programme Éco-quartier s'appuient sur les fondements qui ont guidé sa création et son implantation sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal en 1995.

De plus, l'Arrondissement demande à l'organisme de contribuer à l'atteinte des engagements du Plan local de transition écologique 2021-2025.

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir l'écoresponsabilité dans les habitudes de vie des citoyens en vue d'améliorer leur milieu de vies grâce à des actions environnementales ciblées. L'approche privilégiée repose sur la sensibilisation, l'information, la formation, l'éducation et la participation directe des résidents pour améliorer leur environnement et atteindre les objectifs identifiés au programme Éco-quartier.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont les suivants :

- Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens en matière d'environnement.
- Favoriser la participation et la mobilisation des résidents à des activités à caractère environnemental et à la propreté des milieux de vie.
- Réduire les quantités de déchets produits et augmenter la participation des citoyens et des institutions, commerces et industries (ICI) aux différentes collectes.

Le programme comprend 3 volets:

GMR - Sensibilisation, corvées, événement, atelier écolo.
VERDISSEMENT - Distribution de végétaux, carré d'arbre, soutien en AU.
CONCERTATION - Aider les concertations locales dans leurs projets.

La Section Programmation et Transition écologique du Bureau de projets est responsable de l'application de la convention, du suivi, de l'évaluation et de la reddition de compte.

JUSTIFICATION

Conscient de l'impact généré par ce programme l'Arrondissement a choisi de mandater et d'octroyer ce contrat de services pour la gestion du programme Éco-quartier au GRAME. La gestion du programme Éco-quartier rentre dans la mission de cet organisme, tel que décrite dans ses lettres patentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente débutera le 1er janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2026, pour un montant de 555 123 \$ (non taxable), et sera réparti comme suit:

2025: 272 119.00 \$

2026: 283 004.00 \$

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

MONTRÉAL 2030

Le programme Éco-quartier répond au points suivants du plan stratégique Montréal 2030:
Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Démocratie et participation

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement (Voir annexe des normes de visibilité)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2025: Raffinement de la programmation 2025
Avril 2025: Premier résumé d'avancement
Août 2025: Deuxième résumé d'avancement
Janvier 2026: Remise du rapport annuel

Février 2026: Raffinement de la programmation 2026
Avril 2026: Premier résumé d'avancement
Août 2026: Deuxième résumé d'avancement
Janvier 2027: Remise du rapport annuel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Justine DESBIENS
Cheffe de section

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 521,44 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de cinq ruelles vertes 2024, dans le cadre du contrat accordé au Groupe Damex inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 319 942,82 \$ à 382 464,26\$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 55 015,34 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de cinq ruelles vertes 2024, dans le cadre du contrat accordé au Groupe Damex inc. (CA 24 220170);

D'autoriser une dépense de 7 506,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-26 10:12

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245398002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 521,44 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de cinq ruelles vertes 2024, dans le cadre du contrat accordé au Groupe Damex inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 319 942,82 \$ à 382 464,26\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'accorder une dépense additionnelle de 62 521,44 \$, taxes incluses, comprenant 55 015,34 \$ de frais au contrat ainsi que 7 506,10 \$ des frais d'incidences, pour les travaux d'aménagement de cinq ruelles vertes, pour donner suite à l'octroi au Groupe Damex inc. le 25 juin 2024 par l'appel d'offres publiques 212415. Depuis 2013, l'Arrondissement du Sud-Ouest invite les citoyens à proposer des projets de verdissement des ruelles aux abords desquelles ils/elles/eux habitent. Les projets de ruelles vertes découlent des propositions faites par les comités de citoyens. Ce dernier vise à favoriser l'appropriation du citoyen dans son milieu de vie, soit dans sa communauté de quartier. Ainsi, les demandeurs s'engagent à former un comité de quartier, à planter les végétaux et à entretenir les aménagements réalisés. Le Groupe Pro-Vert, mandaté par la Section de la transition écologique au Bureau de projets à l'Arrondissement, assure un accompagnement adéquat auprès des comités de citoyens dans le développement de projets de ruelles vertes par le service de soutien aux citoyens afin de faciliter les relations entre les services de la Ville et les nombreux citoyens désirant présenter des projets.

Les étapes du projet ont été:

- Validation finale des plans d'aménagements aux comités des ruelles vertes : les semaines du 08 et 15 avril 2024;
- Date limite aux comités pour révisions: fin avril 2024;
- Annonce aux riverains de la sélection de leurs projets et partages du premier plan réalisé par l'arrondissement par les comités de ruelles vertes: juin 2024;
- Avis des travaux envoyés aux riverains et mise en ligne des plans d'aménagement sur le site web de l'arrondissement: juillet 2024;
- Début des travaux: 6 août 2024

Certaines problématiques en chantier ont engendrées la révision d'aménagements, la démobilisation de l'entrepreneur général et du sous-traitant, des quantités différentes de sols à sortir hors site et une augmentation des services professionnels en surveillance environnementale pour attestation afin de répondre aux exigences du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220170 - 25 juin 2024 -Accorder un contrat à Groupe Damex inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de cinq ruelles vertes, au montant de 231 902,85 \$ / Autoriser une dépense totale de 319 942,82 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212415 – 3 soumissionnaires (dossier 1245398001)

DESCRIPTION

La révision des plans d'aménagement pour répondre aux nouveaux besoins a engendré des travaux supplémentaires en cours de réalisation

Contrat:

1. Modification de l'aménagement;
2. Démobilisation et une autre mobilisation de chantier;
3. Nouvelle gestion des sols excavés du site;

Incidences:

- 4: La surveillance environnementale selon les normes en vigueur du MELCC.

Cesdits travaux nécessitent des crédits additionnels pour terminer le contrat.

JUSTIFICATION

Les frais encourus pendant le chantier dépassent le montant total octroyé au présent contrat. Les compromis d'aménagement en cours des travaux ont été sujets à des analyses et des révisions quant au choix des matériaux, la sélection (et quantité) des végétaux, etc. afin de minimiser les dépenses supplémentaires.

La sortie des sols dépassait les attentes au contrat et les études préalables présentaient un résultat différent de celui présent sur le site - une deuxième étude de caractérisation a eu lieu au lieu récepteur ce qui nous a obligé une deuxième évacuation des sols à un lieu récepteur (site de disposition) selon la classe de contamination ont engendrés des coûts supplémentaires.

Un budget additionnel de 62 521,44\$, taxes incluses, comprenant 55 015,34\$ de frais du contrat ainsi que 7 506,10\$ des frais d'incidences sont nécessaires pour la continuité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle est de 62 521,44\$ (taxes incluses), 57 090,41\$ (net de ristourne). La dépense totale majorée s'élève donc de 319 942,8 \$ à 382 464,26 \$ (taxes incluses).

La dépense supplémentaire est de 57 090,41 \$ net de ristournes et sera financée à 100 % par l'arrondissement selon l'intervention financière inscrite au dossier. Celui ci comprend 6 854,07\$ net de ristourne pour les frais d'incidences

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- par la déminéralisation et le verdissement (et augmentation de la biodiversité) ;
- en favorisant une gestion de l'eau pluviale sur le site sans rejet aux égouts;
- en implantant des infrastructures qui permettent d'accroître l'offre pour la mobilité durable et la vie active des jeunes;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable par le choix de mobilier Montréalais.
 - Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'écoute et la mise en place des projets proposés via la mobilisation citoyenne;
- en rendant le sentiment de sécurité par l'aménagement dynamique tels que le marquage au sol et l'implantation des plates bandes végétales;
- avec la plantation de végétaux comestibles pour humains et de la faune;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+
 - Amplifier la démocratie et la participation à l'échelle humaine et de quartier;
- avec la participation et l'engagement des citoyen.nes dans le processus de design de projet et dans sa suite.
 - Stimuler l'innovation et la créativité à l'échelle humaine et de quartier;
- avec le soutien à la vitalité culturelle et le coeur créatif des comités de citoyens qui proposent les projets de ruelles vertes.

PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- La bonification et l'intensification du verdissement via la déminéralisation des ruelles vertes (ajout de 33 arbres et près de 2000 vivaces et arbustes);
- Le développement d'une trame verte liant les espaces naturels de l'arrondissement;
- Favoriser l'Autonomie alimentaire et l'accès à des aliments sains, frais et locaux via l'ajout de plantes nourricières;
- Encouragement et facilitation de la mobilité durable et actif (en diminuant l'achalandage véhiculaire dans les ruelles vertes)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de réaménager des ruelles vertes pour les tous les citoyens du quartier, qui est une demande

direct des citoyen.ne.s et, de contribuer au verdissement et au plan de développement des espaces de ce quartier mais en plus, d'assurer la sécurité et la vie active du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du projet: fin novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle Anne STOREY
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Catherine ST-PIERRE
Cheffe de division - Bureau de projets -
Section transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1247977002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de six (06) mois débutant le 13 décembre 2024 dans le cadre du contrat accordé à Cimaise Inc. (résolution CA23 220181) pour services professionnels en architecture et en ingénierie / Autoriser une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 438 232,96 \$ à 594 813,58 \$, taxes incluses

D'exercer l'option de renouvellement d'une durée de six (06) mois, pour services professionnels en architecture et en ingénierie, dans le cadre du contrat accordé à Cimaise Inc. (CA23220181) ;

D'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 438 232,96 \$ à 594 813,58 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-15 10:21

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247977002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de six (06) mois débutant le 13 décembre 2024 dans le cadre du contrat accordé à Cimaise Inc. (résolution CA23 220181) pour services professionnels en architecture et en ingénierie / Autoriser une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 438 232,96 \$ à 594 813,58 \$, taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal doit investir des sommes importantes dans ses immeubles (bibliothèques, centres communautaires, centres sportifs, pavillons des baigneurs, chalets de parc, ...etc.) afin de les mettre à niveau ou de les rénover. Cette démarche se matérialise dans le Programme Décennal d'Immobilisation (PDI) de l'arrondissement. Parmi les projets, certains de plus faible envergure, doivent se réaliser à court terme.

La Ville s'est donc dotée de services de professionnels externes pour supporter ces activités et ainsi diminuer le temps d'intervention et aussi les efforts requis pour réaliser ce type de projets.

Ainsi, le 12 juin 2023, la Ville a retenu les services de la firme de professionnels Cimaise Inc. sous l'entente-cadre 212326, visant la réalisation de services professionnels en architecture et en ingénierie pour répondre aux besoins en réalisation de projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces services sont payables sur la base de tarifs horaires ou de tarifs forfaitaires pouvant être à pied d'œuvre rapidement pour une large gamme de projets en matière d'architecture et d'ingénierie tel qu'exprimé plus loin. L'entente-cadre 212326 prend fin le 12 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220181 - 5 juin 2023 - conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, par laquelle Cimaise Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services professionnels en architecture et en ingénierie, pour une somme maximale de 438 232,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212326. Imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

DESCRIPTION

Le présent contrat est de nature générale et vise à obtenir les services d'architecture et d'ingénierie pour effectuer des projets de nature immobilière d'ampleur variée. Les projets ou demandes peuvent comporter, mais sans s'y limiter, une combinaison ou en partie seulement la réalisation des services suivants:

- des études de faisabilité;
- des études d'avant-projets;
- des esquisses préliminaires;
- des estimations de coûts;
- des avis et expertises techniques;
- des programmes fonctionnels et techniques (PFT);
- des relevés terrains de toute nature;
- l'analyse des résultats des rapports d'amiante, de plomb et autres contaminants;
- la préparation de plans et devis détaillés incluant la demande de permis;
- la préparation des esquisses en 3D;
- la préparation de documents d'appel d'offres pour construction selon les standards requis par la Ville;
- l'analyse des soumissions et la préparation des recommandations;
- la surveillance du chantier pendant des travaux de construction;
- la production des plans finaux.

JUSTIFICATION

Le contrat en cours avec la firme de professionnel Cimaise Inc. prend fin le 12 décembre 2024, or des mandats sont en cours et des besoins sont à combler pour les projets planifiés au PDI.

Le besoin de renouvellement de l'entente-cadre est justifié par les mandats ouverts auprès de la firme Cimaise Inc. ainsi que les mandats planifiés.

L'entente-cadre prévoit une prolongation de six (6) mois pour un maximum de deux (2) prolongations.

Après les prolongations, l'estimation du contrat, en toutes taxes incluses, serait de 782 903,10 \$

La firme Cimaise Inc. ne figure pas au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La firme Cimaise Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 3 février 2023 et valide jusqu'au 2 février 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle à autoriser est de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 438 232,96 \$ à 594 813,58 \$, taxes incluses

La dépense totale à autoriser est de 594 813,58 \$ taxes incluses.

Les dépenses de consommation seront imputées à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la réduction des émissions de GES. En effet, les travaux de rénovation ont pour objectif le maintien des actifs et la prolongation de la vie utile des équipements existants. Ainsi, il s'ensuit une réduction des matières résiduelles et une optimisation des composantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projet en cours dans le cadre de

l'entente-cadre avec Cimaise Inc., le renouvellement du contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autoriser le renouvellement du contrat de services professionnels au CA du 11 décembre 2024

Fin du contrat: 12 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra SIAMER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE

directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1248062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2025 à la SDC Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$, à la SDC Monk, pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 15:38

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2025 à la SDC Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC) du Sud-Ouest, dont celle du boulevard Monk soumettent à l'Arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Une approbation du conseil de l'arrondissement est donc requise afin que la SDC Monk puisse inclure cette contribution à son budget 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 22 0324 - 7 décembre 2020 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2021 (Dossier 1208062005)
- CA21 22 0358 - 13 décembre 2021 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2022 (Dossier 1218062008)
- CA22 22 0388 - 5 décembre 2022 - Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la SDC Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale/ Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1228062012)
- CA23 22 0361 - 12 décembre 2023 - Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2024 à la SDC Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1238062013)
- CA24 22 0306 - 11 novembre 2024 - Adopter, avec changement, un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Dossier 1241940003)

DESCRIPTION

Par résolution de son conseil d'administration, une demande de soutien financier a été déposée à l'Arrondissement par la SDC Monk afin de compléter son budget d'opération pour l'année 2025.

La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme pour l'année 2025.

La mission de la SDC Monk est de promouvoir le développement économique de son district commercial et les intérêts de ses membres.

Ses principaux objectifs sont de :

- Contribuer à la revitalisation et au rayonnement du boulevard Monk et de certaines rues transversales;
- Accroître l'achalandage et bien positionner le boulevard Monk parmi les nombreuses destinations commerciales de Montréal;
- Promouvoir le développement et la pérennité de la SDC;
- Mettre en valeur les traits distinctifs de son district commercial et faire valoir les avantages d'y faire affaires;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation, des activités d'accompagnement et de formation au profit des membres;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des autres partenaires et organismes du quartier.

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

En suivi de la contribution financière versée par l'Arrondissement, les principales obligations de la SDC sont les suivantes :

- Soumettre à l'Arrondissement au plus tard le 31 mars 2025 un plan d'action détaillant les projets et actions prévus par la SDC pour l'année 2025;
- Soumettre un rapport financier établissant la réelle affectation de cette contribution dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- Soumettre à l'Arrondissement son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

JUSTIFICATION

La SDC Monk joue un rôle important dans la mobilisation des commerçants et la revitalisation du boulevard Monk et des rues commerciales transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Les SDC sont des partenaires de choix pour maintenir des contacts fréquents avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif nécessaire pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge de projets collectifs ayant un impact positif sur les membres et la communauté. La contribution municipale permettra à la SDC Monk de couvrir en partie les dépenses liées aux salaires et avantages sociaux du personnel permanent et/ou temporaire de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant la clôture du budget 2025 de l'Arrondissement, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2025.

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2025 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu

de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

La présent soutien financier contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'insuffisance de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives commerciales à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2025 à Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$, à la SDC Les Quartiers du canal, pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:52

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2025 à Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les Sociétés de développement commercial (SDC), dont celle des Quartiers du Canal, soumettent à l'Arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Une approbation du conseil d'arrondissement est donc requise afin que la SDC Les Quartiers du Canal puisse inclure cette contribution à son budget 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0323 - 7 décembre 2020 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2021 (Dossier 1208062006)

CA21 22 03 59 - 13 décembre 2021 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2022 (Dossier 1218062009)

CA22 22 0387 - 5 décembre 2022 - Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (Dossier 1228062013)

CA23 22 0362 - 12 décembre 2023 - Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2024 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (Dossier 1238062014)

CA24 22 0306 - 11 novembre 2024 - Adopter, avec changement, un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Dossier 1241940003)

DESCRIPTION

Par résolution de son conseil d'administration, une demande de soutien financier a été déposée à l'Arrondissement par la SDC Les Quartiers du canal afin de compléter son budget pour l'année 2025. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais

de fonctionnement de l'organisme.

La mission de la SDC Les Quartiers du canal est de promouvoir le développement économique de son district commercial et les intérêts de ses membres.

Ses principaux objectifs sont de :

- Représenter et défendre les intérêts des marchands et gens d'affaires selon les limites du territoire;
- Contribuer au développement économique local en collaboration avec les partenaires;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation des artères commerciales, des activités d'accompagnement et de formation au profit des membres;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest, des partenaires et autres organismes du quartier;
- Promouvoir le développement et la pérennité de la SDC;
- Réaliser toute autre action ou activité reliée à sa mission.

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

En suivi de la contribution financière versée par l'arrondissement, les principales obligations de la SDC sont les suivantes :

- Soumettre à l'Arrondissement au plus tard le 31 mars 2025 un plan d'action détaillant les projets et actions prévus par la SDC pour l'année 2025;
- Soumettre un rapport financier établissant la réelle affectation de cette contribution dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- Soumettre à l'Arrondissement son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

JUSTIFICATION

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle important dans la dynamisation des artères commerciales des quartiers Saint-Henri, La Petite-Bourgogne et Griffintown. Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant la revitalisation commerciale des secteurs dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local, mieux qu'un organisme sous-financé. La contribution municipale permettra à la SDC Les Quartiers du Canal de couvrir une partie des dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant la clôture du budget 2025 de l'Arrondissement, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du canal pour l'année 2025.

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2025 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu

de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.
La présent soutien financier contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'insuffisance de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248062010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2025 à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$, à la SDC Pointe-Saint-Charles, pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:45

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248062010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2025 à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC) soumettent à l'Arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Une approbation du conseil d'arrondissement est donc requise afin que la SDC Pointe-Saint-Charles puisse inclure cette contribution à son budget 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (Dossier 1227279011).
CA22 22 0254 - 10 août 2022- Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (Dossier 1228062005).
CA22 22 0386 - 5 décembre 2022 - Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (Dossier 1228062014)
CA23 22 0363 - 12 décembre 2023 - Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2024 à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (Dossier 1238062015)
CA24 22 0306 - 11 novembre 2024 - Adopter, avec changement, un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Dossier 1241940003)

DESCRIPTION

Par résolution de son conseil d'administration, une demande de soutien financier a été déposée à l'Arrondissement par la SDC Pointe-Saint-Charles afin de compléter son budget d'opération pour l'année 2025. La contribution financière municipale servira à couvrir une

partie des frais de fonctionnement de l'organisme pour l'année 2025.

La mission de la SDC Pointe-Saint-Charles est de promouvoir le développement économique de son district commercial et les intérêts de ses membres.

Ses principaux objectifs sont de

- Promouvoir le développement économique de son district commercial;
- Assurer le développement et la pérennité de la SDC;
- Mettre en valeur les traits distinctifs de son territoire d'intervention et faire valoir les avantages d'y faire affaires;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation des artères commerciales, des activités d'accompagnement et de formation au profit de ses membres;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest, des partenaires et autres organismes du quartier.

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

En suivi de la contribution financière versée par l'Arrondissement, les principales obligations de la SDC sont les suivantes :

- Soumettre à l'Arrondissement au plus tard le 31 mars 2025 un plan d'action détaillant les projets et actions prévus par la SDC pour l'année 2025;
- Soumettre un rapport financier établissant la réelle affectation de cette contribution dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- Soumettre à l'Arrondissement son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

JUSTIFICATION

Le rôle d'une SDC dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire d'intervention est essentiel. Les SDC sont des acteurs incontournables pour maintenir des contacts fréquents avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives de proximité visant la vitalité commerciale de nos artères.

La contribution financière municipale permettra à la SDC Pointe-Saint-Charles de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge de projets collectifs ayant un impact positif sur les membres et la communauté. La contribution municipale permettra à la SDC de couvrir en partie les dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel permanent et/ou temporaire de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant la clôture du budget 2025 de l'Arrondissement, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC Pointe-Saint-Charles pour l'année 2025. La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2025 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent

besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

La présent soutien financier contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'insuffisance de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives commerciales à fort impact positif pour la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245111011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7 563 \$, à Épicentre Saint-Henri, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 7 563 \$, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

	Organisme	Projet	Secteur	Montant accordé	Durée projet
1	Épicentre Saint-Henri	Paniers solidaires	Enveloppe interquartiers	7 563 \$	mi-décembre 2024 à fin mars 2025

2. D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-28 08:53

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245111011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7 563 \$, à Épicerie Saint-Henri, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. D'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, celle-ci couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre ses actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville a reçu, le 6 mars 2023, un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a également reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 était prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Le 20 mars 2024, dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintenait au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonçait la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$

jusqu'au 31 octobre 2024, afin de soutenir les projets et la démarche de mobilisation.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 du 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$);

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet;

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de

consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées;

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023;

CA24 22 0288 11 novembre 2024

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 66 380 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de conventions à cet effet (1245111008);

CA24 22 0186 8 juillet 2024

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 322 358 \$ à 25 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité / Approuver les projets de conventions à cet effet (1235111013);

CA23 22 0185 5 juin 2023

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 345 802 \$ à 26 organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111003).

DESCRIPTION

Un dernier appel de projet dans le cadre de l'Entente administrative 2018-2024 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (pour l'année 2024-2025) a été ouvert sur invitation, en novembre 2024. L'organisme "Épicentre Saint-Henri", invité de par sa mission et sa localisation, a déposé une demande de soutien financier représentant la somme totale de 7 563 \$. À la suite des recommandations de l'équipe en développement social, qui a évalué le projet selon les critères déterminés dans l'entente administrative et la grille d'évaluation, le projet a été accepté.

	Organisme	# GSS	Nouveau Projet	Description	Montant recommandé 2024-2025
1	Épicentre Saint-Henri	13087	Paniers solidaires	Distribution de paniers alimentaires, qui jouent un rôle crucial face aux besoins immédiats et renforcent la dignité des individus. La distribution de paniers représente aussi un geste de solidarité, offrant non seulement de la nourriture, mais aussi un soutien humain et une reconnaissance de leur situation.	7 563 \$

JUSTIFICATION

Tout comme nous l'avons décrit dans le sommaire 1245111008, le phénomène de l'itinérance, à Montréal en général mais en particulier sur notre territoire, a pris une ampleur sans

précédent. Les enjeux vécus par les personnes en situation d'itinérance sont multiples et la cohabitation entre elles et les personnes logées repose sur plusieurs éléments fragiles.

Le projet déposé par Épicentre Saint-Henri vise à soutenir prioritairement ces personnes/familles vulnérables qui n'arrivent pas à se nourrir suffisamment. Le projet cherche à répondre à ce besoin dans un moment difficile pour ces personnes (fin d'année, fin des paniers de Noël et fermeture de certains services dû au temps des fêtes, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. La lutte contre la pauvreté étant une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

La clé comptable pour ce dossier est la suivante:

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000.

Le numéro de bon d'achat est: DA 847677.

Le montant de 7 563 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financé dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

	Organisme	# GSS	Nouveau Projet	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant recommandé 2024
1	Épicentre Saint-Henri	13087	Paniers solidaires	0 \$	0 \$	0 \$	7 563 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est important car il répond aux besoins de nos citoyennes et citoyens les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En annexe au projet de convention, deux protocoles de visibilité sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-21

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1246836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 28 000 \$ pour l'année 2025 et 2026 au Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour le projet " Poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables" / Approuver un projet de convention à cet effet

D'octroyer une contribution financière de 28 000 \$, à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour le Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables ;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-11-29 09:18

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 28 000 \$ pour l'année 2025 et 2026 au Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour le projet " Poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables" / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'une des missions de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, l'Arrondissement s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovants qui encouragent la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement du Sud-Ouest poursuit la mise en œuvre du Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ), à travers cinq axes d'intervention :

Axe 1 – Apprendre, se mobiliser et s'outiller > Développer une culture du changement et de l'innovation

Axe 2 – Se nourrir > Développer un système alimentaire durable et résilient

Axe 3 – Cohabiter > Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant

Axe 4 – Se déplacer > Mettre en place un système intégré de transport durable

Axe 5 – Consommer > Gérer nos ressources et rejets

Pour ce faire et pour concrétiser ce plan d'action, l'Arrondissement compte sur l'engagement de sa communauté et divers organismes qui œuvrent auprès de sa population à travers des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ) est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier qui est, depuis cet automne, administré par le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME).

Lancé en août 2019 sur notre territoire, le projet pilote a permis d'encourager l'utilisation de couches lavables et l'achat de produits d'hygiène personnelle durables (PHPD). Reconduit de 2020 à 2024, le projet prend maintenant une autre forme en desservant principalement nos familles les plus démunies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0007 15 janvier 2024

Autoriser une affectation de surplus maximale de 11 000 \$ et octroyer une contribution financière de 11 000 \$ pour l'année 2024 au Groupe de Recherche Appliqué en Macro-Écologie (GRAME), pour la poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables / Approuver un projet de convention à cet effet

CA21 22 0314 4 octobre 2021

Octroyer une contribution financière maximale de 22 000 \$ pour 2022 et 2023 à l'organisme Les YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1216836003)

CA 20 22 0236 - 14 septembre 2020: Approbation de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 11 000 \$ pour 2020 et 2021, aux YMCA du Québec, pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables (dossier 1208532003)

CA19 22 0364 - 9 décembre 2019: Approbation du projet de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ pour 2020 et 2021 aux YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1198532003)

CA19 22 0217 - 12 août 2019: Approbation du projet de convention et octroi d'une aide financière maximale de 5 500 \$ aux YMCA du Québec pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1196836002)

DESCRIPTION

De la naissance jusqu'à l'apprentissage de la propreté, un enfant porte entre 5 et 7 000 couches, ce qui représente plus d'une tonne de déchets. Selon Environnement Canada, plus de quatre millions de couches jetables seraient jetées au pays, chaque jour.

Du côté des coupes menstruelles, on estime qu'elles évitent à chaque utilisatrice le rejet d'environ 240 tampons et/ou serviettes hygiéniques par année. Ces tampons et serviettes hygiéniques contiennent des ingrédients qui ne se décomposent que sur du long terme et qui sont nocifs pour l'environnement.

C'est dans une vision zéro déchet et afin de minimiser le nombre de couches et de produits d'hygiène enfouies dans les dépotoirs, tout en aidant les familles, que le programme de subvention de couches lavables/PHPD a été créé.

Compte tenu de l'importance de réduire à la source les matières envoyées au dépotoir et compte tenu de la nature polluante des couches et des produits d'hygiène, le GRAME sera mandataire du programme de soutien au montant de 13 000 pour l'année 2025 \$ et 15 000\$ pour 2026 ou jusqu'à épuisement des fonds :

Programme de subvention à l'achat de couches lavables
Critères d'éligibilité

Subvention pour tous

COUCHES LAVABLES
Un minimum de 15 % du financement est réservé à ces items

ADMISSIBILITÉ
Une demande de subvention par enfant de deux (2) ans et moins

ACHATS COUVERTS

- Les couches lavables neuves
- Les couches lavables usagées achetées auprès d'une entreprise spécialisée
- Les accessoires de couche lavable suivants : insertion absorbante, dispositif d'attache de couches plates, couvre-couche (tissu imperméable ou laine), sac de transport pour couches souillées

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
Remise de 50% jusqu'à concurrence de 150\$* .

PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

ADMISSIBILITÉ
Maximum d'une subvention par femme.

ACHATS COUVERTS

- Les coupes et les disques menstruels
 - Les culottes menstruelles lavables
 - Les serviettes hygiéniques lavables
 - Les protèges-dessous lavables
- Les insertions absorbantes / serviettes amovibles

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
Remise de 50% jusqu'à concurrence de 100*\$.

*Montants excluant les taxes et frais de

Subvention pour les familles à faible revenu

COUCHES LAVABLES
Un minimum de 15 % du financement est réservé à ces items

ADMISSIBILITÉ
Une demande de subvention par enfant de deux (2) ans et moins

ACHATS COUVERTS

- Les couches lavables neuves
- Les couches lavables usagées achetées auprès d'une entreprise spécialisée
- Les accessoires de couche lavable suivants : insertion absorbante, dispositif d'attache de couches plates, couvre-couche (tissu imperméable ou laine), sac de transport pour couches souillées

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
Remise pourrait atteindre 85% jusqu'à concurrence de 150\$* .

PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

ADMISSIBILITÉ
Maximum d'une subvention par femme.

ACHATS COUVERTS

- Les coupes et les disques menstruels
 - Les culottes menstruelles lavables
 - Les serviettes hygiéniques lavables
 - Les protèges-dessous lavables
- Les insertions absorbantes / serviettes amovibles

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
Remise pourrait atteindre 85 % jusqu'à concurrence de 100\$* .

*Montants excluant les taxes et frais de livraison

JUSTIFICATION

Conscient de l'impact généré par les couches lavables et les PHPD sur la gestion de nos rejets, l'Arrondissement a choisi d'appuyer le programme, mandater et d'octroyer cette contribution financière au Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) déjà mandataire du programme Éco-quartier et des subventions semblables à celle-ci dans d'autres quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans la présente convention, qui prend fin le 31 décembre 2026 ou jusqu'à épuisement des fonds, l'Arrondissement attribuera une contribution financière de 28 000 \$ au GRAME. De ce financement, 22 400 \$ serviront de subvention aux citoyennes et citoyens et 5 600 \$ seront réservés pour couvrir les frais de gestion du GRAME.

Pour 2025: 10 400 \$ seront réservées pour la subvention et 2 600 \$ en frais de gestion
Pour 2026: 12 000 \$ seront réservées pour la subvention et 3 000 \$ en frais de gestion

Une convention de contribution financière sera signée avec l'organisme le GRAME.

MONTRÉAL 2030

Le programme des couches lavables et des PHPD répond aux points suivants du plan stratégique Montréal 2030 :

Transition écologique

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Démocratie et participation

- Encourager la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, le programme ne pourra se poursuivre et aucun remboursement ne pourra être octroyé aux citoyennes et citoyens lors de l'achat de couches pour bébés et des PHPD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme sera diffusée sur les sites internet de l'Arrondissement du Sud-Ouest et de l'Éco-quartier Sud-Ouest, ainsi que sur leurs comptes de réseaux sociaux. Les processus de demande se feront majoritairement en ligne, mais des exceptions seront possibles.

Tout communiqué de presse et tout outil de communication élaborés par l'organisme et qui portent le logo de l'Arrondissement doivent préalablement être approuvés par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement. Voir Annexe

2 sur les normes de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 9 décembre 2024 : Approbation de la contribution de subvention financière.
- Remboursement aux demandeurs répondant aux critères d'éligibilité jusqu'au 31 décembre 2026 ou jusqu'à épuisement des fonds.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Justine DESBIENS
Cheffe de section

Le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1249382011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement d'un tronçon de la piste cyclable du canal Lachine, au montant de 45 760,05 \$ / Autoriser une dépense totale de 45 760,05 \$, comprenant les taxes - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix numéro 212 457- 2 soumissionnaires.

D'accorder à les Entreprises Canbec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 45 760.05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 212457;

D'affecter une somme de 41 786 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds de déneigement de l'arrondissement pour le déneigement d'un tronçon de la piste du Canal Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-12-03 10:46

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249382011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement d'un tronçon de la piste cyclable du canal Lachine, au montant de 45 760,05 \$ / Autoriser une dépense totale de 45 760,05 \$, comprenant les taxes - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix numéro 212 457- 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son « Plan d'action local en transition écologique 2021-2025», l'arrondissement du sud-ouest continue de concrétiser son engagement en multipliant les actions pour améliorer la résilience climatique de son territoire et contribuer aux efforts collectifs en matière de lutte contre les changements climatiques. En effet, ledit plan d'action est articulé sur cinq axes d'intervention, dont un sur le déplacement qui vise à « Implanter un système intégré de mobilité durable». Cela signifie concrètement d'accroître et de diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. Le déneigement de la piste cyclable du canal Lachine est une action qui s'inscrit par excellence dans l'esprit de cet engagement de l'arrondissement vers la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Avec le déneigement (déblaiement et sablage) de ce tronçon de piste de 2,35 km entre les rues Atwater et de La Commune, la piste fera ainsi partie des pistes dites quatre saisons.

JUSTIFICATION

L'invitation pour soumissionner a été envoyée à six entreprises pour offrir un prix selon les spécifications du devis N° 212 457 et les résultats étaient comme suit:

- Trois fournisseurs n'ont pas donné suite à l'invitation;
- Un fournisseur a désisté par manque d'effectifs;
- Deux soumissionnaires ont fait la visite de la piste conjointement avec l'arrondissement afin de prendre connaissance des contraintes particulières de la piste et de son environnement;

- Les Entreprises Canbec Construction inc. a présenté une soumission de 45

- 760.05 \$ incluant les taxes;
- 9213-4675 Québec Inc. (Location rétrocaveuse site Butler) a présenté une soumission de 59 499.56 \$ incluant les taxes.

Le plus bas soumissionnaire conforme est les entreprises Canbec Construction Inc. et il est donc recommandé de lui accorder le contrat au prix de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat sera financé à 100% par l'arrondissement comme présenter dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 décembre 2024

Début de service: 12 décembre 2024

Fin de service: 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le plus bas soumissionnaire conforme est les entreprises Canbec Construction Inc. et il est donc recommandé de lui accorder le contrat au prix de sa soumission.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-02

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1247279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'octobre 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'octobre 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 16:10

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220289 - 11 novembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024 (dossier 1247279009)

CA24 220257 - 15 octobre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024 (dossier 1247279005)

CA24 2200221 - 9 septembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2024 (dossier 1247279003)

CA24 220187 - 8 juillet 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2024 (dossier 1240219005)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2024 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'octobre 2024.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-14



Dossier # : 1249364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-26 13:30

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, un projet de colmatage mécanisé de nids de poule en régie fut lancé et auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet visait l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs étaient l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement du Sud-Ouest a alors été désigné pour être le prestataire de service des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Lasalle, d'Outremont et de Verdun.

Maintenant, malgré les efforts soutenus des équipes locales, à la suite de difficultés à offrir un service régulier dû à la non disponibilité fréquente de la colmateuse mécanisée en raison de nombreux bris mécaniques et de fiabilité générale, les bénéficiaires de ce service ont peu à peu signifié leur intention de se retirer de l'entente.

C'est ainsi que l'arrondissement Le Sud-Ouest s'est entendu sur la résiliation de son offre de service pour 2023 avec l'arrondissement client Côte-des-neiges Notre-Dame-de-Grâce (GDD 1227551020), pour 2024 avec l'arrondissement client Verdun (GDD 1236934001) ainsi que pour 2025 avec les arrondissements clients résiduels, soit Lasalle, Lachine et Outremont, via la confection budgétaire 2025.

Ces résiliations amènent donc des ajustements budgétaires afin de refléter les services rendus et les coûts engagés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220297 - Dossier 1239364004: Prendre acte de la reddition de compte, du partage des

excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CA23 210171 - Dossier 1236934001: Résilier l'offre de services, offerte par l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement de nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA22 170329 - Dossier 1227551020: Résilier l'offre de service, offerte par l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA22 220394 - Dossier 1229364007: Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CA21 220365 - Dossier 1219364002: Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CA21 220031 - Dossier 1210207002: Déposer le rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

CA19 220028 - Dossier 1194973001: Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA19 170093 - Dossier 1190235001: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, et approuver, selon les

services rendus, le tout confirmé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement CDN-NDG, un virement budgétaire pour un montant maximal de 91 400 \$ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2019.

CA19 190050 - Dossier 1192421001: Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 \$

CA19 200161 - Dossier 1196152003: Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autoriser une dépense maximale de 52 200 \$.

CA19 160117 - Dossier 1195078006: Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire de 13 000 \$ pour l'année 2019 à l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 210069 - Dossier 1192198003: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600\$ \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services inter unités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement du Sud-Ouest avait prévu offrir les services de colmatage mécanisé de nids de poule aux autres arrondissements de sa zone lors de la confection budgétaire 2023. Ces services étaient réalisés selon l'entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Côte des Neiges Notre Dame de Grâce
2. Lachine
3. Lasalle
4. Outremont
5. Verdun

Le budget original en 2023 pour cette activité était de 300 000 \$.

Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve dans le tableau ci-dessous:

Sud-Ouest - Opération Nids-de-poule	
Budget 2023	
Le Sud-Ouest	93 400
Côte-des-neiges	91 400
Lasalle	52 200
Verdun	32 600
Lachine	17 400
Outremont	13 000
Total	300 000

Un montant de 206 600 \$ a été facturé aux cinq arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges inter unités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2023.

La portion du budget assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest s'élève à 93 400 \$.

Pour l'ensemble de l'année 2023, le total des dépenses réelles s'est chiffré à 11 897 \$, soit 2 343 \$ en rémunération et 9 554 \$ en autres dépenses. Cette activité a donc généré un surplus de 288 103\$:

Dépenses 2023	
Rémunération	2 343
Autres dépenses (achat d'asphalte)	9 554
Total	11 897
Surplus 2023	288 103

Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

Ce dernier définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter

unités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a été immobilisée durant la quasi totalité de son temps prévu d'opération, en raison de bris mécaniques.

Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement du Sud-Ouest dans d'autres activités. Cette situation a également entraîné une diminution des achats d'asphalte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition du surplus 2023 à distribuer:

L'activité de colmatage de nids de poule a généré un surplus de 288 103\$ pour l'année 2023:

Sud-Ouest - Opération Nids-de-poule	
Budget 2023	
Le Sud-Ouest	93 400
Côte-des-neiges	91 400 *
Lasalle	52 200
Verdun	32 600
Lachine	17 400
Outremont	13 000
Total	300 000
Dépenses 2023	
Rémunération	2 343
Autres dépenses (achat d'asphalte)	9 554
Total	11 897
Surplus 2023	288 103

* Puisque l'arrondissement client Côte-des-neiges Notre-Dame-de-Grâce a demandé la résiliation complète des services pour 2023 via le GDD 1227551020, le montant intégral de son budget original, soit 91 400\$, lui sera remis dans le cadre de cette reddition de compte.

Répartition du surplus			
Surplus 2023 à redistribuer		288 103	
Remboursement complet CDN-NDG (résiliation pour 2023 via le GDD 1227551020)		91 400	(1)
Surplus résiduel 2023 à redistribuer		196 703	
Répartition entre les autres arrondissements			
Arrondissement	% CI	Surplus à répartir	Montant arrondi
Le Sud-Ouest	45%	88 073	<i>**non requis</i>
Lasalle	25%	49 223	49 200
Verdun	16%	30 741	30 700
Lachine	8%	16 408	16 400
Outremont	6%	12 259	12 300
Total à rembourser	100%	196 703	108 600 (2)
Montant à redistribuer		200 000 (1) + (2)	

** Montant déjà intégré dans le surplus de gestion 2023 de l'arrondissement.

L'arrondissement Le Sud-Ouest aura donc un ajustement de (200 000\$) dans ses surplus de gestion 2024, correspondant au montant de surplus 2023 à distribuer aux arrondissements partenaires.

Ce montant sera distribué selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges inter unités.

La dernière reddition de compte suivra en 2025 et viendra clôturer les transactions financières liées à cette activité, notamment la redistribution de la réserve prise depuis le début de l'activité suite à la diminution du budget 2024 et 2025, tel que stipulé à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 - Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter unités.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Marco CANTINI, Le Sud-Ouest
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Teodora DIMITROVA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marion VAILLANCOURT, LaSalle
Lyne LAMBERT, LaSalle
Viorica ZAUER, LaSalle
Martin ROBERGE, Verdun
Simona STOICA STEFAN, Verdun
Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun
Benoit MENARD, Outremont
Kalina RYKOWSKA, Outremont
Wail DIDI, Outremont
Moris Alexei MARKARIAN, Lachine
Sincheng PHOU, Lachine
Mostafa OHARB, Lachine

Lecture :

Teodora DIMITROVA, 20 novembre 2024
Patricia ARCAND, 19 novembre 2024
Pierre P BOUTIN, 19 novembre 2024
Simona STOICA STEFAN, 19 novembre 2024
Lyne LAMBERT, 19 novembre 2024
Viorica ZAUER, 19 novembre 2024
Moris Alexei MARKARIAN, 19 novembre 2024
Wail DIDI, 19 novembre 2024
Martin ROBERGE, 19 novembre 2024
Mostafa OHARB, 19 novembre 2024
Octavian Stefan ARDELEAN, 19 novembre 2024
Sincheng PHOU, 19 novembre 2024
Benoit MENARD, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-09

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Dossier # : 1248356003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics;

Il est recommandé:

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 pour les projets d'aménagements suivants et engager l'arrondissement du Sud-Ouest à assumer sa part de responsabilité dans ces projets;

- Réfection, consolidation et bonification du jardin communautaire Pointe-Verte par l'amélioration et la rénovation de certaines installations et certains aménagements (pour un montant de 49 813,34 \$ net de ristournes);
- aménagement d'un nouveau jardin collectif au parc Campbell Ouest (pour un montant de 197 969,55\$ net de ristournes).

Les responsabilités de l'arrondissement:

- Planifier les projets respectant les critères du programme;
- réaliser les travaux selon le financement octroyé;
- réaliser l'entretien des espaces d'agriculture urbaine pour en assurer la pérennité;
- effectuer la reddition de compte exigée.

2. De mandater la cheffe de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets ci-haut mentionnés.

3. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement.

4. De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-20 15:28

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Pour développer l'agriculture urbaine et améliorer l'expérience citoyenne dans les jardins communautaires et collectifs, la Ville de Montréal a lancé sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie s'inscrit dans le Plan climat (action 22) et s'intègre dans l'orientation "Accélérer la transition écologique" du plan stratégique Montréal 2030. Une des actions de cette stratégie (action 1.2) vise précisément à mettre à la disposition des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, en plus de consolider ceux déjà existants.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI) adopté par le conseil municipal (CG21 0682), la Ville de Montréal prévoit des investissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Ce programme dédié est déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM) au Bureau de la transition écologique (BTER) afin de réaliser leurs projets.

Au niveau local et avec son programme des jardins communautaires, l'Arrondissement du Sud-Ouest vise à améliorer la qualité de vie des résident.e.s en leur offrant un espace où ils peuvent cultiver des aliments frais et sains, à faible coût. L'arrondissement met donc à la disposition des résident.e.s montréalais.e.s, et en priorité à celles et ceux du Sud-Ouest, six jardins communautaires où sont répartis plus de 446 jardinets. L'arrondissement dispose aussi de plus d'une trentaine de jardins collectifs répartis sur son territoire, gérés par des groupes citoyens ou des organismes en plus de quelques installations, dont des bacs d'agriculture urbaine en libre-service.

Les engagements de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour améliorer l'accès à l'agriculture urbaine et l'accès à sa population à des aliments sains, abordables et produits localement sont concrets et démontrés dans le cadre du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2023-2028 adopté en septembre 2023. Une action du PDCN est d'ailleurs de "3.3.2. Continuer à soutenir et à bonifier notre réseau de jardins communautaires et collectifs, notamment par le Programme de soutien aux Arrondissements pour l'aménagement

et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM), et repérer d'autres sources de financement."

Dans ce contexte, le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du BTER s'avère pertinent avec les orientations stratégiques de l'arrondissement.

Pour l'année 2024, l'Arrondissement avait déposé trois projets au PDI-JCCM dont les approbations avaient été obtenues par les élus lors du conseil d'arrondissement du 13 novembre 2023 (CA23 22 0334). Il s'agissait des projets :

- Réfection des bacs à la Dent verte
- Améliorations au jardin communautaire Pointe-Verte
- Aménagement du nouveau jardin collectif Campbell Ouest.

De ces projets, uniquement le projet à la Dent verte a pu être réalisé en 2024. Le projet de Campbell Ouest a dû être retiré étant donné son échéancier renouvelé et Pointe-Verte n'avait pas été financé par le BTER et les besoins sont toujours présents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 22 0275 - 13 septembre 2021: Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

CA 22 22 0109 - 11 avril 2022 : Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1228532001)

CA22 22 0391 - 5 décembre 2022: Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. (dossier 1229793002)

CA23 22 0261 - 11 septembre 2023: Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest 2023-2028 (dossier 1238532004)

CA23 22 0334 - 13 novembre 2023: Autoriser le dépôt de trois projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. (dossier 1238532005)

DESCRIPTION

Le BTER lance pour la quatrième année l'appel de projets aux arrondissements dans le cadre du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM-2025) . Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se déploie en deux volets:

Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs

existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces. Soutien financier maximal de 50 000 \$ par projet (net de ristournes).

Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Soutien financier maximal de 200 000 \$ par projet (net de ristournes).

Pour l'année 2025, les arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement au plus tard le 29 novembre 2024 et finaliser l'exécution des projets et de redditions de compte au plus tard à la fin décembre 2025 ou 2026 pour les projets de deux ans (nouveauté 2025, projets de 2 ans permis) .

L'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite participer aux deux volets du programme (PDI-JCCM-2025) avec des interventions dans les sites suivants:

Volet 1 : Jardin communautaire Pointe-Verte

Les travaux incluent le déplacement et changement du lavabo actuel qui est désuet et qui n'est pas situé au bon endroit; l'ajout d'un bassin de rétention pour une meilleure gestion de l'eau; l'amélioration de l'accessibilité universelle (*nouveauté 2025*) , en modifiant la rampe d'accès à la zone de compost et en ajoutant une portion du lavabo à une hauteur accessible pour une personne à mobilité réduite et pour les enfants; ainsi que l'augmentation d'arbres fruitiers.

Coût des travaux admissibles : 49 813,34 \$ net de ristournes
Échéancier des travaux : du 15 octobre 2025 à la fin novembre

Impact sur les Jardiniers.ières : fin de la saison le 15 octobre 2025 plutôt que le 1er novembre 2025. Les membres acceptent cette proposition. Une résolution du CA du jardin a été demandée.

Volet 2 : Aménagement d'un nouveau jardin collectif au parc Campbell-Ouest

Le projet est l'aménagement complet d'un nouveau Jardin collectif dans le projet de réaménagement du parc Campbell-Ouest. Ce nouvel espace inclut des superficies cultivées en pleine terre ainsi qu'en bacs, la présence de mobilier ainsi que d'arbres et d'arbustes fruitiers.

Coûts des travaux admissibles : 197 969,55 \$ net de ristournes
Échéancier des travaux : printemps 2025 jusqu'au 15 juin 2025

Impact sur les Jardiniers.ières : Ouverture fin juin 2025

Ce financement est en cohérence avec les priorités de l'Arrondissement ainsi qu'avec le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 et le Plan de développement d'une communauté nourricière 2023-2028.

JUSTIFICATION

Puisque l'Arrondissement et ses unités d'affaires concernées devront prendre en charge la planification et la réalisation des projets, il est essentiel que l'Arrondissement donne un accord formel quant à la participation à cet appel de projets.

Pour déposer une demande, le BTER exige d'obtenir une résolution du Conseil d'arrondissement ou confirmer que le processus d'obtention d'une résolution est en cours lors du dépôt de la demande. Aucun projet ne sera retenu sans une résolution du conseil adoptée au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants subventionnés demandés dans le cadre du PDI-JCCM-2025 :

Volet 1 : 49 813,34 \$ net de ristournes

Si la demande de subvention n'est pas acceptée, le projet est reporté pour une prochaine demande.

Volet 2 : 197 969,55\$ net de ristournes

Si la demande de subvention n'est pas acceptée, le projet est inclus dans le projet du parc Campbell Ouest.

Si la demande de subvention est acceptée, le virement de crédits à l'arrondissement se fera comme suit:

- 60% du montant sera accordé après l'approbation du projet et autorisation du virement par le comité exécutif de la ville;
- 40% du montant sera accordé dans un délai de 10 jour ouvrable après que l'arrondissement ait fait la demande auprès du BTER et ait dépensé les fonds déjà disponibles pour le projet (montant déjà versé).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements envers la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Ces projets contribuent aux priorités de Montréal 2030 suivantes: P2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

P5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles .

P6- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

P8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

P9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

P10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

P11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

P12- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la résolution du Conseil d'Arrondissement, il ne sera pas possible de participer à l'appel de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux jardiniers-ères des jardins, aux citoyen.ne.s du Sud-Ouest et aux partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande	29 novembre 2024
Date de tombée du GDD	29 novembre 2024
Séance du conseil d'administration de l'arrondissement	11 décembre 2024
Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation des projets sélectionnés	Mi-février 2025
Travaux projet de réfection Jardin Pointe-Verte	15 octobre à fin novembre 2025
Travaux projet d'aménagement du Jardin Parc Campbell-Ouest	Printemps jusqu'au 15 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LESSARD
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

Le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1248243002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3 ^e édition du budget participatif de la Ville de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de la Ville de Montréal :

Projet 1: Parc accessible - Le Sud-Ouest

Projet 2: Chalet du parc Le Ber

Projet 3: Accès AQUA

Projet 4: Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics

Projet 5: Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de la Ville de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-29 11:09

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de la Ville de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé, en 2020, la 1^{ère} édition d'un budget participatif (BP) sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées, puis en votant pour les projets que la Ville réalisera. Une 2^e édition a ensuite été tenue en 2021-2022. Au total, ce sont 17 projets lauréats qui ont été choisis par la population pour transformer leurs milieux de vie et qui sont aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 3^e édition et a réservé, pour celle-ci, à son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins dix millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse d'admissibilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la

Charte du budget participatif de Montréal:

- ◊ Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- ◊ Viser l'intérêt collectif;
- ◊ Représenter une dépense en investissement;
- ◊ Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- ◊ Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets à l'hiver 2025, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. L'organisation du vote du public s'appuiera sur des efforts de promotion et de mobilisation particuliers dans les milieux prioritaires ciblés par l'indice d'équité des milieux de vie, de manière à favoriser la participation des groupes traditionnellement plus éloignés de la vie démocratique montréalaise.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (3^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CA23 22 0266 – 11 septembre 2023 – Approuver la liste des projets retenus par l'arrondissement en vue de les soumettre au vote du public dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de la Ville de Montréal / Confirmer l'engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits (dossier 1237972008)

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CA21 22 0169 – 14 mai 2021 – Approuver la liste des projets retenus par l'arrondissement en vue de les soumettre au vote du public dans le cadre du budget participatif de la Ville de

Montréal (dossier 1218532002)

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisées par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Parc accessible - Le Sud-Ouest	Aménagement d'un parc accessible, qui soit inspirant, stimulant et sécuritaire pour les personnes visées.	parc Curé-Albert-Arnold	4 605 000 \$	
Chalet du parc Le Ber	Construction d'un chalet ou d'un semi-chalet afin d'offrir des blocs sanitaires et des vestiaires, permettre le prêt de matériel et la tenue d'animations. ou prévoir des animations.	parc Le Ber	4 966 548 \$	
Accès AQUA	Installation d'équipements améliorant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les piscines intérieures et extérieures de Montréal.	piscine St-Henri	4 992 944 \$	
Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics	Installation d'installations salubres: des toilettes accessibles, propres, sécurisées et chauffées, avec eau chaude, éclairage et lavabo, ainsi que des fontaines à boire pour remplir les gourdes et bols pour animaux.	parc de L'Ancienne-cour-de-triage	2 000 000 \$	
Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés	Installer des stationnements-abris à vélo couverts et sécuritaires (par exemple, avec code, système de verrouillage), adaptés à différents types de vélo (cargo, électrique,	Plusieurs installations sur le territoire	1 740 000 \$	

adapté) pour favoriser la mobilité active à l'échelle de la ville.			
--	--	--	--

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant à la réalisation éventuelle des projets visant son territoire, ou relevant en tout ou en partie de sa compétence, qui seront inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir si nécessaire d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée, le cas échéant et dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité avec les ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservé au Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'hiver 2025, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2025 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

*La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Myriam LAFORCE, 20 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thibaut TEMMERMAN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1246748004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance de l'organisme Festival sur le canal et de l'organisme Musique à l'unisson dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé d'approuver la reconnaissance des organismes Festival sur le canal et Musique à l'unisson, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-28 12:40

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246748004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance de l'organisme Festival sur le canal et de l'organisme Musique à l'unisson dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Depuis son adoption, l'arrondissement a reconnu 115 organismes lors de précédentes séances du conseil d'arrondissement. Deux nouveaux dossiers ont été reçus dernièrement. À la suite de l'analyse de ces demandes, et conséquemment aux résultats satisfaisants, ce sommaire vise à recommander la reconnaissance de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 09-09-2024 CA24 22 0225 1246748003 Approuver la reconnaissance de l'organisme Projet MR-63 dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 12-02-2024 CA24 22 0030 1246748001 Approuver la reconnaissance de l'organisme Centre de développement communautaire autochtone de Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 15-01-2024 CA24 22 0009 1236748011 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 11-09-2023 CA23 22 0267 1236748008 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 05-12-2022 CA22 22 0395 1224282001 Approuver la reconnaissance des organismes Épicentre Saint-Henri et Maison-Répit Oasis inc. dans le cadre de la Politique de

reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

10-05-2021 CA21 220144 1216481002 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

09-09-2019 CA19 22 0257 1196481004 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

06-05-2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-03-2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-06-2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

02-05-2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent compléter un formulaire et fournir les documents exigés par la politique de reconnaissance. Chacune des demandes est analysée par un comité. La validation de la recommandation du comité est effectuée par la ou le gestionnaire du service. Les organismes suivants ont soumis un dossier complet qui respecte l'ensemble des conditions d'admissibilité et des critères d'analyse.

Festival sur le canal

La mission de l'organisme, tel qu'inscrite aux lettres patentes, se lit comme suit :

1. Favoriser le développement de la musique folk et des musiciens adepte de ce type de musique;
2. Faire connaître la musique folk et assurer la pérennité et le soutien de la relève;
3. Mettre en commun les ressources, les connaissances et l'expérience relativement à la musique folk afin d'en faire bénéficier les membres par le biais d'événements culturels, de concerts, de promotion et de production;
4. Organiser des événements pour faciliter l'échange d'informations entre les membres;
5. Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la personne morale;
6. Intervenir auprès des différents gouvernements, tant municipal, provincial que fédéral, pour obtenir des subventions et aides de tous genres, et ce directement ou indirectement;
7. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions;
8. Les objets ne permettent cependant pas aux membres ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale;
9. La personne morale poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour elle-même, et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la personne morale seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets; et
10. La personne morale pourra réaliser tout autre objectif accessoire compatible avec ses objets.

Musique à l'unisson

La mission de l'organisme, tel qu'inscrite aux lettres patentes, se lit comme suit :

1. Promouvoir l'éducation en offrant des cours adaptés d'initiation d'instruments, d'orchestre et de chorale aux enfants d'école primaires et secondaires;
2. Créer et soutenir une fondation permettant la tenue d'activités permettant ce premier objet;
3. Les fonds recueillis seront versés pour le déroulement d'activités aux bénéficiaires et ne visent en aucun cas l'accumulation de gains pécuniaires pour ses membres;
4. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

JUSTIFICATION

Le processus de reconnaissance officialise les relations de partenariat entre l'arrondissement du Sud-Ouest et les organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services à la population et l'Arrondissement. Le but ultime de la politique est de répondre adéquatement aux besoins des citoyennes et des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de l'arrondissement. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce en fonction des ressources municipales disponibles.

Lors de la demande de reconnaissance, les organismes s'engagent, par résolution, à respecter les obligations qui découlent de la Politique et à fournir la reddition de compte annuelle. Cette obligation permet de témoigner de la bonne utilisation des fonds publics de par l'évaluation des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de services et de définir le partage des ressources disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'acceptation par le conseil d'arrondissement, envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la reconnaissance;

- Cette lettre énumère les exigences de reddition de compte annuelle.

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais

prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1247843003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 59 488,06 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en électricité pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet du parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement et FNX-Innov inc., (résolution no. CA22 220383 / entente-cadre no. 212249) / Autoriser une dépense totale de 65 436,87 \$ comprenant le taxes et les contingences 10%

Recommandation :

D'autoriser une dépense de 59 488,06 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en électricité pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet du parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et FNX-Innov inc., (résolution no. CA22 220383 / entente-cadre no. 212249).

D'autoriser une dépense de 5 948,81 \$ taxes incluses à titre de contingences 10%.

D'autoriser une dépense totale de 65 436,87 \$ comprenant le taxes et les contingences.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Les pourcentages pour la répartition des coûts sont : 17,25% pour le Service de l'Urbanisme et la Mobilité et 82,75% pour l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-26 12: 24

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247843003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 59 488,06 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en électricité pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet du parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement et FNX-Innov inc., (résolution no. CA22 220383 / entente-cadre no. 212249) / Autoriser une dépense totale de 65 436,87 \$ comprenant le taxes et les contingences 10%

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagements de l'aire de jeu 18 mois - 5 ans du parc Clifford et travaux connexes, l'Arrondissement souhaite recourir à des services professionnels pour la réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique incluant l'évaluation des coûts et la surveillance électrique afin d'effectuer la mise à niveau du système d'éclairage des sentiers et l'intégration d'un nouvel éclairage sportif des deux terrains de basketball.

La réalisation du projet nécessite la conception de plans et devis d'ingénierie électrique des travaux afin de garantir la conformité et la mise aux normes de l'éclairage du futur réaménagement. Présentement, l'éclairage est insuffisant et vétuste apportant de l'insécurité pour les citoyens. Le boîtier électrique existant n'est pas conforme aux normes du Livre bleu, certains équipements ont été endommagés et enlevés. De plus, il n'y a pas d'éclairage sportif existant dans les deux terrains de basketball nécessaire à la bonne pratique du sport.

Ces services et cette expertise seront fournis via l'octroi d'appel d'offres 212249 de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour des services professionnels en ingénierie électrique avec le consultant FNX-INNOV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0383 - 5 décembre 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-Innov inc., d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongation de douze mois chacune, pour un maximum de deux prolongations, pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement du Sud-Ouest / Montant estimé de l'entente : 485 907,35 \$, taxes incluses (entente 441 733,95 \$ + contingences 44 173,40 \$) - Appel d'offres public 212249 - 2 soumissionnaires (dossier 1229382007)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente cadre 212249 de l'Arrondissement du Sud-Ouest, FNX-INNOV a été sollicité pour ce mandat. Suite à la proposition budgétaire OS-F2201965-008 REV2 reçue en date du 31 octobre 2024, le présent mandat sera effectué par la firme FNX-INNOV conformément aux termes de cette entente-cadre, les services professionnels pour la réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale comprendront :

- Préparation des plans et devis électrique existants et proposés (DTNI-5A et spéciales);
- Conception plans et devis du nouveau réseau pour station Bixi électrique;
- Évaluation des besoins et des équipements existants;
- Photométrie et étude d'éclairage;
- Estimation des coûts (incluant avis technique);
- Approbation des fiches techniques;
- Suivi et gestion durant l'appel d'offre;
- Surveillance électriques des travaux.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement Le Sud-Ouest a utilisé l'entente contractuelle numéro 212249 convenue avec la firme FNX-Innov inc. afin de faciliter le processus dans l'étape de planification du projet du parc Clifford.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat pour le projet du parc Clifford est de 65 436,87 \$ comprenant les taxes et les contingences 10%. Une contribution financière au montant de 11 287,67 \$ comprenant les taxes et les contingences 10% en provenance du Service de l'Urbanisme et la Mobilité (SUM) sera appliquée pour assumer les travaux de conception du réseau d'alimentation électrique de la station Bixi. La dépense totale se répartit comme suit :

Répartition des coûts			
Services professionnels en ingénierie électrique			
	Montant total Taxes incluses - Portion Arrondissement	Montant total Taxes incluses - Portion SUM	Montant total Taxes incluses
Contrat FNX-Innov inc.	49 226,54 \$	10 261,52 \$	59 488,06 \$
Contingences 10 %	4 922,66 \$	1 026,15 \$	5 948,81 \$
Montant total parc Clifford	54 149,20 \$	11 287,67 \$	65 436,87 \$
Montant total net de ristournes	49 445,44 \$	10 307,15 \$	59 752,58 \$

Le montant total à autoriser est de **65 436,87 \$**, incluant les taxes et les contingences 10 %.

Cette dépense de **59 752,58 \$** net de ristourne sera assumée comme suit :

- Contribution à la hauteur de **49 445,44 \$** net de ristourne par le PDI 2024-2033 de l'Arrondissement.
- Contribution à la hauteur de **10 307,15 \$** net de ristourne par le Service de l'urbanisme et de la mobilité financé via le Projet Investi 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public, RE: 23-021 Électrification station de vélos Bixi CM23 0761.

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI

2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	10	0		-	10
TOTAL	10	0	0	0	10

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, les travaux de conception de plans, devis et surveillance électrique essentiels au projet du parc Clifford ne pourront pas être réalisés, cela affectera grandement le processus de planification et la préparation des documents d'appels d'offres du projet global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux dans le cadre du mandat de FNX-Innov sont prévus durer pendant une période de 1 an du 2024-11-11 au 2025-11-11.

Les étapes des livrables suivantes font partie intégrante du mandat:

Début du mandat: semaine du 20 novembre 2024

Plans et devis préliminaires : semaine du 5 décembre 2024

Plans et devis émis pour soumission : 20 janvier 2025

Appel d'offres : 4 février au 6 mars 2025

Plans et devis émis pour construction : mai 2025

Travaux et surveillance: juin-juillet-août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jonathan HAMEL-NUNES, 21 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1247977004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 89 090,91 \$, comprenant les taxes et les incidences, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts des travaux, le suivi et la surveillance des travaux de rénovation de la zone des escaliers et de la rampe de l'entrée principale du centre récréatif culturel et sportif, CRCS St-Zotique, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Cimaise Inc. (CA23 22 0181 /entente-cadre 212326)

D'autoriser une dépense de 80 991,74 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts des travaux, le suivi et la surveillance des travaux de rénovation de la zone des escaliers et de la rampe de l'entrée principale du centre récréatif culturel et sportif St-Zotique, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Cimaise Inc. (CA23 22 0181 /entente-cadre 212326);

D'autoriser une dépense de 8 099,17 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-26 15:55

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247977004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 89 090,91 \$, comprenant les taxes et les incidences, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts des travaux, le suivi et la surveillance des travaux de rénovation de la zone des escaliers et de la rampe de l'entrée principale du centre récréatif culturel et sportif, CRCS St-Zotique, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Cimaise Inc. (CA23 22 0181 /entente-cadre 212326)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal doit investir des sommes importantes dans ses immeubles (bibliothèques, centres communautaires, centres sportifs, pavillons des baigneurs, chalets de parc, ...etc.) afin de les mettre à niveau ou de les rénover. Cette démarche se matérialise dans le Programme Décennal d'Immobilisation (PDI) de l'arrondissement. Parmi les projets, certains de plus faible envergure, doivent se réaliser à court terme.

La Ville s'est donc dotée de services de professionnels externes pour supporter ces activités et ainsi diminuer le temps d'intervention et aussi les efforts requis pour réaliser ce type de projets.

Ainsi, le 12 juin 2023, la Ville a retenu les services de la firme de professionnels Cimaise Inc. sous l'entente-cadre 212326, visant la réalisation de services professionnels en architecture et en ingénierie pour répondre aux besoins en réalisation de projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces services sont payables sur la base de tarifs horaires ou de tarifs forfaitaires pouvant être à pied d'œuvre rapidement pour une large gamme de projets en matière d'architecture et d'ingénierie.

L'arrondissement souhaiterait mandater la firme de professionnels Cimaise Inc. sous l'entente-cadre pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts des travaux, le suivi et la surveillance des travaux de rénovation de la zone des escaliers et de la rampe de l'entrée principale du centre récréatif culturel et sportif, CRCS St-Zotique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220181 - 5 juin 2023 - conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, par laquelle Cimaise Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des

services professionnels en architecture et en ingénierie, pour une somme maximale de 438 232,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212326. Imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

DESCRIPTION

Le centre centre récréatif culturel et sportif, CRCS St-Zotique a été construite en 1958. Le centre est situé dans le quartier Saint-Henri, il offre ses services à la population du quartier. Il a pour mission d'opérer et de développer un catalogue d'activités récréatives, socioculturelles, physiques et sportives dans le quartier.

Des fissures sont apparentes sur plusieurs surfaces de béton le long du bâtiment, l'état actuel de la zone des escaliers et de la rampe de l'entrée principale démontre une présence de fissures et de bris ainsi qu'un mouvement des marches et des contremarches.

JUSTIFICATION

Une demande d'expertise a été lancée préalablement au professionnel Cimaïse, via l'entente-cadre et un avis a été reçu.

Cette demande concernait l'expertise sur toutes les surfaces en béton du bâtiment, mais vu l'ampleur de l'intervention et l'urgence pointée sur la dégradation des surfaces en béton de l'entrée principale, le mandat a été réduit à l'étude de cette zone en urgence.

Une nouvelle demande d'expertise visant la partie de l'escalier a donc été acheminée en urgence à l'équipe de l'expertise du central (SGPI). Nous avons reçu un rapport d'expertise concernant cette zone, pointant l'urgence d'aller de l'avant avec un projet visant sa rénovation au complet.

En effet, la détérioration et les fissurations de la zone causent un débalancement de la porte d'entrée principale, celle-ci devient difficile à ouvrir.

Nous souhaiterions effectuer des travaux de rénovation de la zone des escaliers et de la rampe de l'entrée principale du CRCS St-Zotique, mais en premier lieu, nous devons mandater le professionnel afin de réaliser les plans et devis ainsi que l'estimation des coûts des travaux de rénovation, ce qui nous permettra d'aller de l'avant avec les travaux de rénovation de ladite zone.

Le présent mandat vise à obtenir les services d'architecture et d'ingénierie suivants, sans s'y limiter :

- Études préparatoires;
- Relevés sur place;
- Relevés topographique;
- Estimations;
- Plans et devis préliminaires;
- Plans et devis définitifs;
- Services pendant l'appel d'offres travaux de construction;
- Services durant la construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de l'offre de service 80 991,74 \$, taxes incluses.

Incidences 10% 8 099,17 \$, taxes incluses.

La dépense totale à autoriser est de 89 090,91 \$, taxes et incidences incluses.

La dépense totale sera assumée par l'arrondissement et est prévu au PDI.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à la priorité 19 - *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant doit être autorisé rapidement afin de démarrer les relevés d'arpentage dans l'immédiat pour être en mesure de produire des plans & devis pendant l'hiver et réaliser les travaux du projet dès l'été 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape actuelle : autoriser la dépense dans le cadre de l'entente-cadre.

Étape subséquente : Débuter le mandat de services professionnels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra SIAMER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en

Le : 2024-11-22

arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1247977003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 37 793,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de la Fabricathèque, dans le cadre du projet "Fabricathèque" de la bibliothèque Saint-Henri (numéro de résolution CA22220012), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 143 534,00 \$ à 181 327,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 793,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de la Fabricathèque, dans le cadre projet "Fabricathèque" de la bibliothèque Saint-Henri, majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 143 534,00 \$ à 181 327,05 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-18 16:02

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247977003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 37 793,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de la Fabricathèque, dans le cadre du projet "Fabricathèque" de la bibliothèque Saint-Henri (numéro de résolution CA22220012), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 143 534,00 \$ à 181 327,05 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis février 2018, la bibliothèque Saint-Henri dispose d'un espace supplémentaire, adjacent à ses locaux, qui a été transformé en une aire dynamique de création pour la clientèle de tous âges.

Cet espace, dont les plans architecturaux ont été conçus par la firme Cimaise en 2019, dispose du potentiel nécessaire pour attirer un grand nombre de Montréalaises et de Montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0012 - 17 janvier 2022 - Autoriser une dépense totale de 143 534 \$, taxes incluses, pour le projet de la Fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri, sis au 4707, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1228108001)

DESCRIPTION

Le laboratoire imaginé, qu'on nomme « Fabricathèque » est un espace hybride mélangeant des appareils et des fonctionnalités que l'on retrouve dans un fablab, un médialab et un makerspace.

Le bail de la bibliothèque Saint-Henri a ainsi été négocié en fonction des besoins d'aménagement du local.

La Fabricathèque sert également comme zone pour adolescents, puisque la bibliothèque n'était dotée d'aucun espace dédié à cette clientèle. Le projet se veut avant tout un espace communautaire de création, de pratique, d'apprentissage et de partage de connaissances.

JUSTIFICATION

Le projet de la Fabricathèque s'est fait depuis l'acquisition de l'espace additionnel. En cours de projet, des ajustements aux systèmes d'alarme incendie ont été faits afin de faire passer les branchements de machineries spécialisées de la Fabricathèque, ce qui augmente la dépense du projet.

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense additionnelle requise pour finaliser le projet de la Fabricathèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle à autoriser est de 37 793,05 \$, taxes incluses, majorant le montant total de 143 534,00 \$ à 181 327,05 \$, taxes incluses.

La dépense totale à autoriser est de 181 327,05 \$, taxes incluses.

La dépense totale sera assumée par l'arrondissement et est prévu au PDI.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités : 9 - *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* ; 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* ; ainsi que la priorité 19 - *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant doit être autorisé afin de finaliser le projet de la Fabricathèque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape actuelle : autoriser la dépense additionnelle.

Étape subséquente : Fermeture administrative du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra SIAMER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2025.

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2025.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense est assumée entièrement par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-28 12:42

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245211001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

-

Projet :

-

Objet :

Autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement Le Sud-Ouest est d'améliorer la qualité de vie de la communauté en coordonnant les actions municipales. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à fournir des services de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en proposant des initiatives innovantes qui favorisent la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 22 0332 - 13 novembre 2023 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2024.

CA 22 22 0392 - 5 décembre 2022 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 483 000 \$ pour la réalisation de divers projets en sports, loisirs et développement social pour l'année 2023.

CA 21 22 0363 - 13 décembre 2021 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 287 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2022.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs en 2025. Huit chalets de parcs sont concernés et une convention de services sera conclue de gré à gré avec un organisme pour chaque point de service.

JUSTIFICATION

Le projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs vise à faciliter l'accès aux installations et à animer positivement les parcs, contribuant ainsi à réduire les méfaits et le vandalisme. Les statistiques de fréquentation démontrent son utilité. Ce mandat offre l'accès aux installations sanitaires et propose des services d'animation et de prêt de matériel gratuit tout au long de l'année et pour toutes et tous. Les organismes partenaires planifient et organisent des activités selon un horaire établi par l'Arrondissement.

Pour le parc Louis-Cyr, le programme sera disponible du 14 avril au 31 décembre 2025. En ce qui concerne le parc Clifford, en raison de l'hivernisation du chalet, le projet sera offert du 14 avril au 26 octobre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement à travers une affectation de surplus, tel que décrit dans l'intervention financière.

Chalets	Organismes	Montant estimé
Louis-Cyr	Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	34 000 \$
Oscar-Peterson	Atelier 850	45 000 \$
Vinet	Centre Sportif de la Petite Bourgogne	45 000 \$
Saint-Gabriel	Loisirs & Culture Sud-Ouest	45 000 \$
Campbell-Ouest	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	45 000 \$
Ignace-Bourget	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	45 000 \$
De La Vérendrye	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	45 000 \$
Clifford	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	29 000 \$
Incidences	Arrondissement	10 000 \$

* Les organismes Centre de loisirs Monseigneur Pigeon et Atelier 850 sont enregistrés comme organismes de bienfaisance, ils sont donc exemptés de taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assumer les coûts opérationnels liés à ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera via :

- le site internet Montreal.ca;
- les réseaux sociaux de l'Arrondissement;
- les réseaux des organismes;
- les écoles, les garderies et les installations de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions de services.
Évaluation des projets.
Reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1245973004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2025.

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-29 10:36

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245973004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des dernières années, les investissements consacrés à l'entretien du réseau routier ont sensiblement rehaussé l'état des rues du réseau artériel. Toutefois, étant principalement axés sur la réhabilitation des chaussées, il est désormais impératif d'entreprendre des actions complémentaires visant à remédier à la vétusté de certaines portions de trottoirs, marquées par des signes de dégradation avancée.

Un budget de 420 000\$ a donc été mis à la disposition de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs

Les critères à respecter sont les suivants :

- Actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- Caractère ponctuel à la réfection (environ 15% d'un tronçon);
- Coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des enraies de service en plomb;
- Aucun projet de réaménagement de la rue n'est prévu dans les 5 années à venir.

Les tronçons sélectionnés par l'Arrondissement sont ceux dont la liste détaillée est annexée à ce document.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 -à venir: accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour les années 2024 et 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 0934 - 22 août 2023: accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et

2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

Les travaux de réfection des sections de trottoirs sont prévus sur les rues énumérés dans la liste en pièce jointe

Les travaux sur les tronçons sélectionnés par l'Arrondissement sont ceux dont la liste détaillée est annexée à ce document.

JUSTIFICATION

Les travaux sur ces tronçons de rues sont nécessaires en raison de la détérioration des surfaces existantes. Cette détérioration a créé des inégalités, non seulement source d'inconfort, mais également de risques potentiels de chutes pour les nombreux piétons qui les empruntent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des projets sur le réseau artériel relève du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est prévu dans le budget de PTI-59070, destiné à l'aménagement des rues artérielles. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, y compris les taxes, s'élève à 420 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Décembre 2024 - Janvier 2025
Appel d'offre et octroi contrat : Janvier - Avril 2025
Réalisation : 15 avril - 30 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-28

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245973005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle (RAAV) A85 et dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle (RAAV)| A85 et dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-29 10:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245973005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle (RAAV) A85 et dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle (RAAV) A85 et dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. GDD 1247889001.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2024, ainsi que du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), les projets de réaménagement des intersections situées sur le Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) suivants ont été sélectionnés pour une réalisation en 2025:

1_Atwater - Rufus-Rockhead _ PAFFSR_20240119-230

2_Beaudoin - St-Ambroise _ PAFFSR_20240119-231 et PARA LSO25-0423

3_St-Marguerite - St-Ambroise _ PAFFSR_20240119-245 et PARA_LSO25-0420

La réalisation des travaux permettra d'aménager 3 intersections sécurisées sur le réseau

artériel et d'ajouter approximativement:

Intersection Atwater-Rufus-Rockhead:

Le nombre de kilomètre de rues réaménagés: +/- 48 m

Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées: 1

Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés: 103 m²

Intersection Beaudoin/Saint-Ambroise:

Le nombre de kilomètre de rues réaménagés: +/- 70m

Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées: 1

Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés: 33m²

Intersection Sainte-Marguerite/Saint-Ambroise:

Le nombre de kilomètre de rues réaménagés: +/- 77m

Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées: 1

Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés: 48m²

JUSTIFICATION

La réalisation de ces projets, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

Les 3 projets de réfection des intersections sur le réseau artériel ont été approuvés par le Carrefour mobilité et devront être réalisés en 2025.

La possibilité de remplacer quelques entrées de services en plomb est en cours de coordination avec l'équipe de la DGA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des projets sur le réseau artériel est assuré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est inclus dans le budget PDI-59070 pour l'aménagement des rues artérielles et des infrastructures cyclables (A85). Ce financement est également soutenu par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

L'enveloppe budgétaire est répartie entre trois projets d'aménagement de rues artérielles et d'infrastructures cyclables (A85) comme suit :

Intersection Atwater-Rufus-Rockhead:

350 000,00 \$ - PAFFSR_20240119-230

Intersection Beaudoin/Saint-Ambroise:

325 110,00\$ - PAFFSR_20240119-231

78 114,14\$ - SUM LSO25-0423

Intersection Sainte-Marguerite/Saint-Ambroise:

350 000,00\$ - PAFFSR_20240119-245

218 015,00\$ - SUM LSO25-0420

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Décembre 2024 - Février 2025
Appel d'offre et octroi contrat : Février - Avril 2025
Réalisation : Mai-Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ihona LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-28

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1243547005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 4 335 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 335 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
PHÉ-NIX action communautaire citoyenne		Pour le financement de l'achat de quatre (4) billets dans le cadre du Souper spaghetti bénéfice, qui aura lieu le 25 janvier 2025.	100 \$
Société d'histoire Saint-Paul-Émard	454905	Pour le financement du déménagement et l'entreposage du matériel, en attendant l'ouverture du carrefour communautaire.	3800 \$
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Pour le financement d'une bourse d'études à un élève de l'École secondaire Saint-Henri pour l'année scolaire 2024-2025.	250 \$
Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis	562177	Pour le financement de l'organisation de l'événement Gala d'ouverture de la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis.	185 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 4 335 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-12-05 13:22

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243547005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 4 335 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

PHÉ-NIX action communautaire citoyenne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'achat de quatre (4) billets dans le cadre du Souper spaghetti bénéfice, qui aura lieu le 25 janvier 2025.

Société d'histoire Saint-Paul-Émard, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3 800 \$, pour le financement du déménagement et l'entreposage du matériel, en attendant l'ouverture du carrefour communautaire.

Centre de services scolaires de Montréal par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement d'une bourse d'études à un élève de l'École secondaire Saint-Henri pour l'année scolaire 2024-2025.

Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 185 \$, pour le financement de l'organisation de l'événement Gala d'ouverture de la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
PHÉ-NIX action communautaire citoyenne		Pour le financement de l'achat de quatre (4) billets dans le cadre du Souper spaghetti bénéfice, qui aura lieu le 25 janvier 2025.	100 \$
Société d'histoire Saint-Paul-Émard	454905	Pour le financement du déménagement et l'entreposage du matériel, en attendant l'ouverture du carrefour communautaire.	3800 \$
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Pour le financement d'une bourse d'études à un élève de l'École secondaire Saint-Henri pour l'année scolaire 2024-2025.	250 \$
Maison de soins palliatifs du Sault-	562177	Pour le financement de l'organisation de l'événement Gala d'ouverture de la Maison	185 \$

Saint-Louis		de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis.	

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 4 335 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrés administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

Le : 2024-12-05

financières



Dossier # : 1244334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au lotissement, au calcul de la hauteur, au balcon en saillie et aux logements en sous-sol pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2024;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser :

- une profondeur de lot inférieure à 22 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue;
- que la hauteur de référence soit de 19,81 mètres, calculée à partir de la limite avant adjacente à l'emprise du canal de Lachine, pour l'ensemble du terrain;
- que les balcons en saillie aient une projection d'au plus 2,5 m en façade de la rue William et en façade de l'emprise du canal de Lachine;
- les logements au sous-sol.

pour l'immeuble situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 16 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et les articles 18, 151.1 et 345 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- Soumettre, avant l'émission du permis de construction, l'entente d'acquisition relative à la cession, à la Ville de Montréal, d'un lot permettant le bouclage de la rue des Bassins.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-12-02 16:04

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au lotissement, au calcul de la hauteur, au balcon en saillie et aux logements en sous-sol pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin de déroger au lotissement, malgré les dispositions du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et, de déroger aux normes du calcul de la hauteur, de balcon en saillie et de logements en sous-sol, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

La demande vise un projet de construction d'un immeuble résidentiel de 300 logements et de 25 mètres sur le site du 1990, rue William dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown suite au bilan réalisé en 2023 et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une autorisation d'un usage conditionnel, afin de permettre l'usage H.7 (Voir sommaire décisionnel 1244334007).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'un projet résidentiel de 300 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à une norme se rapportant à la dimension d'un lot prescrite dans le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et à des normes se rapportant au calcul de la hauteur, au balcon en saillie et aux logements en sous-sol prescrites dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-

280).

Immeuble

L'immeuble visé par la demande est situé à l'angle des rues des Bassins et William, en bordure du canal de Lachine. Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment de 2 étages, un garage, des entrepôts et un vaste terrain vacant. La démolition de ces bâtiments a été autorisée le 17 juin 2024.

Projet

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 300 logements. Un stationnement souterrain sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles. La cession de 10 % de la superficie du site pour fins de parcs est prévue afin de créer un nouvel accès au parc du canal de Lachine et faciliter l'accès à la Place des Ouvriers de Parcs Canada. Le projet prévoit également la cession d'une partie du terrain, afin de permettre le bouclage de la rue des Bassins à la rue William. Ce faisant, le versement de ces terrains dans le domaine public de la Ville permet de concrétiser le plan d'aménagement du domaine public illustré au Programme particulier d'urbanisme - Secteur Griffintown.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée avec des gradations de hauteur du côté du canal de Lachine permettant une ouverture du front bâti sur le canal et favorisant l'ensoleillement de la cour intérieure. Des retraits de façade du côté de la rue William permettent de mettre en valeur le volume commémoratif du témoin architectural significatif qui occupe le site, favorise l'ensoleillement de la rue et participe à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue.

Réglementation en vigueur et dérogations

Le projet déroge à l'article 16 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) qui concerne les dimensions d'un lot :

16. Tout lot constructible doit respecter les dimensions suivantes :

1° avoir une profondeur égale ou supérieure à 22 m calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue;

2° avoir une largeur égale ou supérieure à 5 m dans sa partie adjacente à une rue sur une profondeur égale ou supérieure à 22 m. De plus, le terrain doit avoir une largeur suffisante pour que la construction puisse s'y faire conformément aux règlements applicables.

Dérogation : Les dimensions du lot résiduel devant être cédé à la Ville pour le bouclage de la rue des Bassins sont de 10,06 mètres par 20,20 mètres, soit 2 mètres de moins que la profondeur minimale requise.

Le projet déroge à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui concerne le calcul de la hauteur :

18. La hauteur en mètres ou en étages d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 m, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique.

Dérogation : Le bâtiment fait face à deux voies publiques; la rue William et l'emprise du canal de Lachine et la profondeur du lot est de 72 mètres. Il y a une différence de 4 mètres entre le niveau du sol du côté de la rue William et celui du côté du canal. Afin que le bâtiment ait une hauteur uniforme sur l'ensemble du terrain, le point de référence pour le calcul de la hauteur doit être pris au point le plus haut pour l'ensemble du terrain.

Le projet déroge à l'article 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui concerne les logements en sous-sol :

151.1. L'aménagement d'un logement au sous-sol est interdit.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans les zones 0483 et 0537, pour un usage de la famille habitation.

Dérogation : Le point de référence pour le calcul de la hauteur étant 4 mètres plus élevé du côté du canal que du côté de la rue William fait en sorte que 49 logements se trouvent à être sous le niveau du sol de référence. Toutefois, ces logements sont, pour la grande majorité, au même niveau que le sol adjacent, soit face à la rue William ou face à la cour intérieure du bâtiment.

Le projet déroge à l'article 345 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui concerne les saillies :

345. Sous réserve d'une disposition contraire, seules les constructions suivantes sont autorisées devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou son prolongement, ainsi que dans les marges latérales et arrière :

1^o [...]

2^o les galeries et les balcons, à condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m;

3^o [...]

Dérogation : Afin d'offrir des espaces privés extérieurs plus spacieux, les balcons face au canal et face à la rue William ont une projection de 2,5 mètres.

JUSTIFICATION

Évaluation d'une demande de dérogation

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :
 - En raison de l'historique du projet, des négociations entre le requérant et l'Arrondissement et de l'évolution de la réglementation au cours de la dernière année, l'application des articles 18, 151.1 et 345 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) créent un préjudice au requérant et l'empêche de réaliser le projet dans sa forme actuelle. Pour ce qui est de l'article 16 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), son application empêche la création d'un lot devant être versé dans le domaine public à la fin de la construction.
2. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :
 - Les dérogations mineures n'ont aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi :
 - Aucun permis de construction n'a été délivré. La demande est en cours d'analyse.
4. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme :
 - La demande est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur.
5. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-

être général :

- Non.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions, la DAUP émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 21 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié dans le Journal Le Devoir le 19 novembre 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 11 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble portant le numéro 4211, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 808 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2024;
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une marge arrière à 0 mètre, pour l'immeuble situé au 4211, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 808 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-29 15:52

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble portant le numéro 4211, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 808 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière minimale pour le bâtiment situé au 4211, rue Sainte-Émilie dans le quartier Saint-Henri.
 Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est une résidence unifamiliale de 2 étages construite en 1874 qui ne possède pas de cour arrière. Le projet prévoit la démolition d'un hangar pour permettre un agrandissement latéral de 3 étages construit sur le ligne de lot arrière afin d'ajouter des pièces de vie.
 La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 85 du Règlement de zonage 01-280 qui exige que le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de la limite arrière.

La marge arrière du bâtiment existant est déjà non conforme, étant située à l'alignement zéro. La profondeur actuelle du lot est de 8,68 mètres, alors que le Règlement de lotissement no RCA14 22014 exige une profondeur minimale de 22 mètres.

La nouvelle implantation proposée excède légèrement l'implantation existante. De plus, le volume bien qu'à la ligne sera adossé à un mur aveugle ce qui permet de conserver du verdissement existant et de ne pas obstruer la vue des résidents de l'immeuble voisin.

La dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Une demande de permis de construction est déposée et est actuellement en cours d'analyse.

Le projet d'agrandissement est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA1022015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1ère condition : L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ? Oui, les dimensions du lot et l'implantation du bâtiment existant font en sorte qu'un agrandissement qui respecte la marge arrière s'intégreraient moins bien au cadre bâti existant.

2e condition : Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ? Non

3e condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ? Une demande de permis de transformation a été déposée. Les travaux ne sont pas commencés.

4e condition : La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme : Oui

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que la demande respecte les conditions prévues au règlement;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure autorisant une marge arrière de 0 mètre pour le bâtiment situé au 4211, rue Sainte-Émilie en dérogation à l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 21 octobre 2024, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 21 octobre 2024
Avis public : 19 novembre 2024
Conseil d'arrondissement : 11 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1244334007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William (lots1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2024;
Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7, pour le bâtiment portant le numéro 1990, rue William (lots1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus doit être aménagés. Un logement de 3 chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- le niveau sonore, à l'intérieur d'une partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- soumettre, dans le cadre de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), un document décrivant les dispositifs mis en place pour assurer la résilience du bâtiment face aux pluies abondantes, notamment pour les logements en sous-sol.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-12-02 16:05

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244334007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William (lots1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus) pour l'immeuble situé au 1990, rue William, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme (01-280).

La demande vise à autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus) afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel de 300 logements et de 25 mètres sur le site du 1990, rue William dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown suite au bilan réalisé en 2023 et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une demande de dérogation mineure (Voir sommaire décisionnel 1244334006).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'usage H.7 dans le secteur Griffintown en vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

Le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Objet**

La demande d'usage conditionnel vise à permettre la construction d'un projet résidentiel de 300 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), car il déroge aux usages prescrits à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble

L'immeuble visé par la demande est situé à l'angle des rues des Bassins et William, en bordure

du canal de Lachine. Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment de 2 étages, un garage, des entrepôts et un vaste terrain vacant. La démolition de ces bâtiments a été autorisée le 17 juin 2024.

Projet

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 300 logements. Un stationnement souterrain sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles. La cession de 10 % de la superficie du site pour fins de parcs est prévue afin de créer un nouvel accès au parc du canal de Lachine et faciliter l'accès à la Place Des Ouvriers de Parcs Canada. Le projet prévoit également la cession d'une partie du terrain, afin de permettre le bouclage de la rue des Bassins à la rue William. Ce faisant, le versement de ces terrains dans le domaine public de la Ville permet de concrétiser le plan d'aménagement du domaine public illustré au Programme particulier d'urbanisme - Secteur Griffintown.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée avec des gradations de hauteur du côté du canal de Lachine permettant une ouverture du front bâti sur le canal et favorisant l'ensoleillement de la cour intérieure. Des retraits de façade du côté de la rue William permettent de mettre en valeur le volume commémoratif du témoin architectural significatif qui occupe le site, favorise l'ensoleillement de la rue et participe à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue.

Réglementation

Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone : C.2C, I.3

JUSTIFICATION

Critères d'évaluation relatifs à l'habitation dans le secteur Griffintown

En vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage conditionnel H.7 peut être accordé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation. Les critères d'évaluation pour l'habitation dans le secteur Griffintown sont prévus à l'article 54.1 :

- Lorsque l'usage conditionnel est exercé dans une nouvelle construction, le bâtiment doit minimiser son impact sur le voisinage, notamment sur le plan de l'ensoleillement et de l'impact éolien :
 - retrait de la façade donnant sur le passage afin de réduire l'impact sur l'ensoleillement de la propriété voisine.
- Une diversité d'offre de logements répondant notamment aux besoins des familles doit être privilégiée :
 - Aménagement de 10 % de logements de 3 chambres à coucher. Balcon et terrasse de grandes dimensions.
- L'aménagement d'un espace extérieur ou d'une cour ouverte sur le domaine public et contribuant au verdissage de la rue doit être privilégié :
 - Cession de 10 % du terrain pour fins de parc.
- L'intégration de mesures permettant d'assurer la logistique urbaine et le bon fonctionnement d'un bâtiment en contexte de densité élevée sans encombrer le domaine public doit être privilégiée (livraison, débarcadère, etc.).
 - Espace en façade pour l'entreposage des matières résiduelles le jour de la collecte. Espace disponible sur le terrain pour l'arrêt des véhicules de déménagement, entretien ou livraison.

La demande respecte également les critères d'évaluation généraux prévus à l'article 52.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable aux conditions suivantes :

- un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus doit être aménagé. Un logement de 3 chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- le niveau sonore, à l'intérieur d'une partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- soumettre, dans le cadre de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), un document décrivant les dispositifs mis en place pour assurer la résilience du bâtiment face aux pluies abondantes, notamment pour les logements en sous-sol.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 21 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La demande d'usage conditionnel a été annoncée par une affiche sur le site et par un avis public publié dans le Journal Le Devoir le 19 novembre 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 11 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249364005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

D'adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:30

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des travaux de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de procéder à l'obtention d'un règlement d'emprunt pour les réaliser.

Le financement des travaux du programme de réfection routière provient d'emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

Après analyses et consultations au besoin, les priorités sont déterminées par la Division du bureau de projets. Cette dernière possède déjà un inventaire important de travaux prioritaires à ce chapitre et la programmation pour l'année 2025 sera dévoilée dans les prochains mois. Les travaux pour les années ultérieures seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2025-2034 pour les travaux de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur .

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220250 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA22 220015 - Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur (dossier 1219364001)

CA21 220336 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier

1219108004)

CA18 220328 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour trois ans pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.) (dossier 1185170003)

CA18 220275 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 7 280 000 \$, afin de financer les travaux de réfection routière et travaux connexes, dont notamment la piétonnisation des rues, des mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

La création d'îlots de fraîcheur consiste notamment en l'agrandissement et/ou l'aménagement de nouvelles fosses d'arbres dans des trottoirs existants sur plusieurs rues de l'arrondissement ainsi que l'aménagement de ruelles vertes.

Ces dernières contribuent à limiter les îlots de chaleur et à réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes.

La réalisation des travaux permettra à l'arrondissement d'avoir une superficie supplémentaire de fosses de plantation et contribuera ainsi à la lutte aux îlots de chaleur urbains.

Voici une liste non exhaustive des principales activités qui seraient couvertes par ce règlement d'emprunt:

- les honoraires professionnels
- les frais et honoraires d'études
- les frais de conception et de surveillance des travaux
- le planage
- la réhabilitation des chaussées
- la piétonnisation des rues
- la revitalisation des artères commerciales
- la reconstruction des trottoirs
- la réfection de puisards
- le revêtement des chaussées et autres travaux reliés à la réfection routière
- toute autre dépense incidente et imprévue s'y rapportant

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la Charte de la Ville de Montréal).

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PDI 2025-2034.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les trois premières années du PDI 2025-2034 du programme de réfection routière, de création d'îlots de fraîcheur et de mesures d'apaisement de la circulation est planifié et se

répartit comme suit:

(en milliers de \$)	2025	2026	2027	TOTAL 25-27
PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (55736)	1 230	2 500	1 300	5 030
PROGRAMME DE MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION (55747)	400	400	400	1 200
PROGRAMME DE CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEURS (55749)	350	350	350	1 050
TOTAL INFRASTRUCTURES URBAINES	1 980	3 250	2 050	7 280

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Annuellement, les travaux de réfection routière permettent de prolonger la vie utile des rues de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-09

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1249364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:29

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des travaux de mise à niveau des immeubles et des projets de développement immobilier devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est nécessaire de faire appel au financement par emprunt à la charge des contribuables.

Le règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2025-2034 pour les travaux de mise à niveau des immeubles et les projets de développement immobilier.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220250 - 15 octobre 2024: Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA22 220120 - 11 avril 2022 : Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest. (dossier 1229364002)

CA21 220336 - 23 novembre 2021 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1219108004)

CA19 220228 - 12 août 2019 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles (dossier 1190207002)

CA18 220275 - 25 septembre 2018 : Adoption de la planification budgétaire et de la

programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 620 000 \$, afin de financer des travaux de mise à niveau des immeubles et des projets de développement immobilier incluant l'acquisition des immeubles, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ces travaux couvrent divers projets de maintien des actifs immobiliers ainsi que de développement immobilier et le maintien des nombreux actifs immobiliers sur le territoire de l'arrondissement.

Voici une liste non exhaustive des principales activités qui seraient couvertes:

- divers travaux de génie civil (ex: pavage du stationnement, muret en bloc retenant le sol de la plantation, rampe d'accès menant à la porte principale...)
- travaux d'architecture
- travaux mécaniques et électriques, électromécaniques
- enlèvement des matériaux contaminés (amiante, plomb, moisissures)
- travaux liés à la construction et à l'aménagement
- honoraires de gestion de projet externe
- d'autres honoraires professionnels ou services techniques
- toute autre dépense incidente et imprévue s'y rapportant

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PDI 2025-2034.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les divers travaux du programme de mise à niveau des immeubles ainsi que des projets de développement immobilier de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

(en milliers de \$)	2025	2026	2027	TOTAL 25-27
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (67862)	1 270	1 050	1 800	4 120
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (67862)	250	250	-	500
TOTAL IMMEUBLES	1 520	1 300	1 800	4 620

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à

l'article 4 du Règlement.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différentes interventions faites sur nos immeubles permettent de réduire les coûts d'entretien et d'assurer la longévité des immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue de registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi de contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1249364007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 4 658 000 \$ pour financer le développement et la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 4 658 000 \$ pour financer le développement et la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:27

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249364007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 4 658 000 \$ pour financer le développement et la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs ainsi que des travaux d'agriculture urbaine devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de faire appel au financement par emprunt à la charge des contribuables.

Le règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2025-2034 de l'arrondissement pour les travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220250 - 15 octobre 2024 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA23 220048 - 13 février 2023 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs (dossier 1229364004)

CA24 220250 - 15 octobre 2024 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA22 220311 - 11 octobre 2022 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1228921001)

CA18 220331 - 12 novembre 2018 : Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement. (dossier 1185170006)

CA18 220329 - 12 novembre 2018 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal

d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs. (dossier 1185170004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 658 000 \$, afin de financer les projets de développement ou de réaménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts ainsi que les travaux d'agriculture urbaine et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Voici une liste non exhaustive des principales activités qui seraient couvertes:

- les honoraires professionnels
- les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux
- les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale
- l'achat et l'installation de mobilier urbain
- les travaux liés à la construction et à l'aménagement de ces immobilisations
- les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2025-2034, soit 2025 à 2027.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser le développement et la mise à niveau dans les parcs ainsi que les travaux d'agriculture urbaine se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de \$)</i>	2025	2026	2027	TOTAL 25-27
PROGRAMME DE MISE À NIVEAU - PARCS - 34331	1 934	425	1 724	4 083
PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES PARCS -34334	-	500	-	500
PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE - 55748	25	25	25	75
TOTAL PARCS	1 959	950	1 749	4 658

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaménagement et modernisation d'installations désuètes au niveau des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1249364008

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements, de matériel informatique ainsi que de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement

D'adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements, de matériel informatique ainsi que de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:26

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249364008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements, de matériel informatique ainsi que de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 par le conseil d'arrondissement, l'Administration doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 959 000\$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220250 - 15 octobre 2024 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA23 220047 - 13 février 2023: Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier 1229364005)

CA22 220311 - 11 octobre 2022 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1228921001)

CA19 220383 - 9 décembre 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207003)

CA18 220331 - 12 novembre 2018 : Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement (dossier 1185170006)

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034, des investissements de l'ordre de 324 000\$ sont prévus pour l'acquisition de mobilier urbain ainsi que de 220 000\$ pour l'acquisition de petits équipements.

Un montant de 90 000\$ est également prévu pour l'acquisition de matériel informatique.

De plus, dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division du bureau de projets vise à effectuer, au cours des trois prochaines années au coût total estimé à 325 000 \$, des travaux d'éclairage de rues, l'acquisition, installation de lampadaires et système d'éclairage.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 959 000 \$ visant à financer l'ensemble de ces divers programmes.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2025.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2025-2034, soit 2025 à 2027.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'acquisition des actifs et/ou l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les investissements dans les divers programmes tels que l'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique ainsi que l'installation de mobilier d'éclairage se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de \$)</i>	2025	2026	2027	TOTAL 25-27
PROGRAMME DE GESTION DE LA DÉSUÉTUDE INFORMATIQUE - 68053	30	30	30	90
PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN - 68721	100	149	75	324
PROGRAMME D'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS - 68731	100	60	60	220
PROGRAMME D'INSTALLATION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE - INFRASTRUCTURES - 57023	150	100	75	325
TOTAL DIVERS	380	339	240	959

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue du registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1248062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-27 07:24

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fait l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

Lors du dépôt du projet de règlement à la séance du 11 novembre 2024, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complété. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification à l'article 3 du projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les taux finaux. Le règlement comportant les taux finaux est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent sommaire addenda

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement leur budget de fonctionnement et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003.

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal du 25 septembre 2024, les membres ont adopté à l'unanimité le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2025. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2025, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du Canal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004)

CA20 22 0338 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)

CA21 22 0375 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062007)

CA22 22 0399 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062009)

CA23 22 0376 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062011)

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 25 septembre 2024 lors de leur assemblée générale de budget. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité. Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2025 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 512 000\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un budget total qui s'élève à 982 000 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement de 50 000\$ octroyé par l'Arrondissement, celle octroyée par la Ville de Montréal d'environ 300 000\$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour 2025*, de la subvention de 125 000\$ pour un projet de piétonnisation hivernale, des commandites de 25 000\$, d'une provision pour créances douteuses (-35 000\$) et 5 000\$ pour autres revenus.

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour l'année 2025 incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget de la SDC permet d'assurer un financement annuel récurrent de ses activités, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes.

De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, la SDC Les Quartiers du Canal dispose de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal.

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle essentiel dans la mobilisation des commerçants et la coordination les actions de revitalisation commerciale dans les quartiers Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Griffintown. Les SDC sont des partenaires de choix de la Ville pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales

dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2025.

Le budget de la SDC Les Quartiers du Canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement approuvant le budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée après une approbation ultérieure par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : conseil de novembre 2024

Adoption du règlement : conseil de décembre 2024

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024

Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-27 07:22

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fait l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

Lors du dépôt du projet de règlement à la séance du 11 novembre 2024, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complété. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification à l'article 3 du projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les taux finaux. Le règlement comportant les taux finaux est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent sommaire addenda

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la SDC Pointe-Saint-Charles, du 25 septembre 2024, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2025. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2025, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Pointe-Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0377 - 12 décembre 2023 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062012).

CA22 22 0398 - 5 décembre 2022 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062008).

CA22 22 0254 - 10 août 2022 - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (dossier 1228062005).

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (dossier 1227279011).

CA21 220238 - 9 août 2021 - Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001).

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été voté par la SDC Pointe-Saint-Charles le 25 septembre 2024, lors de leur assemblée générale annuelle. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'avis de motion et l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2025 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 300 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un budget total de 505 000 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement de 50 000 \$ et une autre subvention de la Ville de Montréal de 160 000 \$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour l'année 2025*, et des commandites de 5 000\$.

Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. Elle donne surtout de meilleurs moyens à la nouvelle SDC, comparativement à l'association dont les ressources étaient très limitées, pour développer des projets ayant des impacts plus significatifs sur le développement commercial de ses membres et du quartier Pointe-Saint-Charles.

La SDC joue un rôle essentiel dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire d'intervention. Les SDC sont des acteurs incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives de proximité visant la vitalité commerciale de nos artères.

La stabilité financière d'une SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2025.

Le budget de la SDC Pointe-Saint-Charles prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement d'approbation du budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée après une approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement d'une SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions d'une nouvelle SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : conseil de novembre 2024

Adoption du règlement : conseil de décembre 2024

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024

Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-27 07:25

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fait l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

Lors du dépôt du projet de règlement à la séance du 11 novembre 2024, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complété. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification à l'article 3 du projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les taux finaux. Le règlement comportant les taux finaux est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent sommaire addenda .

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Document(s) juridique(s) visé(s) :**

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION**Dossier # :1248062004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement, une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la SDC Monk du 18 septembre 2024, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2025. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2025, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0375 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation (dossier 1238062010)

CA22 22 0400 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation (dossier 1228062010)

CA21 22 0374- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062006)

CA20 22 0337- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062002)

CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été présenté par la SDC Monk le 18 septembre 2024, lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 267 800 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un budget total de 439 800 \$. Ce budget tient compte de la subvention de l'Arrondissement de 50 000 \$ et d'une autre subvention de la Ville de Montréal de 160 000 \$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des Sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025*, des commandites de 2 000\$ et d'une provision pour créances douteuses (-40 000\$).

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour l'année 2025. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Les SDC sont des partenaires de choix de la Ville pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2025.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'Arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement d'approbation du budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée après une approbation ultérieure par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation et de soutien aux commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : conseil de novembre 2024
Adoption du règlement : conseil de décembre 2024
Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2024
Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation

Il est recommandé:

D'adopter un règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 11:38

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accroît la compétition de l'offre commerciale des couronnes, que le numérique prend une part de plus en plus importante dans les achats des consommateurs.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale.

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial, il est souhaité de leur accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de leur territoire. L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder des subventions aux SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA240154002 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements du Sud-Ouest, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 351 225 \$, dans le cadre de l'appel à projets du programme de piétonnisation saisonnière 2022-2024, en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$).

CA23 22 0307 - 10-10-1023 - Adopter le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (dossier 1238062008)

DGA 2237796004 - 23-08-2023 - D'autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest pour une somme totale de 249 950 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 millions \$).

CE22 0601(11 avril 2022) - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 millions \$ (entente Réflexe) du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 millions \$ soit de la compétence de la ville centre.

DESCRIPTION

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme de piétonnisation (estival ou hivernal), obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier. Pour une deuxième année, l'arrondissement du Sud-Ouest en collaboration avec la SDC Les Quartiers du canal dépose une candidature à l'appel à projets lancé par la Ville de Montréal (SDÉ) afin de soutenir financièrement et techniquement les arrondissements dans la réalisation de projets de piétonnisation de rues commerciales sélectionnés par un jury constitué à cet effet. Le projet de piétonnisation hivernale déposé par l'arrondissement a été retenu et bénéficiera d'une subvention maximale de 125 000\$.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) mettra à la disposition des arrondissements concernés des clés budgétaires dans le cadre de la mise en oeuvre de différents projets de piétonnisation retenus. Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant l'octroi des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation soutenus par le SDÉ.

Les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

Service du développement économique:

- Mettre à la disposition des arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
 - la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
 - les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et de s'assurer un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

Arrondissement du Sud-Ouest:

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les GDD, le cas échéant, autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande, si applicable;
- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en oeuvre des projets.
- Apporter le soutien technique nécessaire à la SDC dans la mesure du possible.

Société de développement commercial (SDC)

- Assurer la conception, la mise en oeuvre et le suivi du projet avec le soutien de l'arrondissement
- Mobiliser les commerçants et les partenaires afin de démontrer l'acceptabilité sociale du projet
- Déposer à l'arrondissement une reddition de compte complète du projet incluant le déroulement et les retombées économiques réelles.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et Villes prévoit que les Sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

Toute demande d'autorisation visant l'utilisation des clés budgétaires du SDÉ pour accorder une contribution financière à une SDC autrement que par Règlement, n'est plus recevable depuis le 15 juillet 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui sera octroyé à la SDC dans le cadre du projet de piétonnisation hivernal devrait provenir des clés budgétaires mises à la disposition de l'Arrondissement par le SDÉ.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions aux SDC pour les projets de piétonnisation, il serait impossible de les soutenir financièrement dans la réalisation de projets de piétonnisation visant à revitaliser leur territoire commercial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : CA du 11 novembre 2024
- Adoption du règlement : CA du 11 décembre 2024
- Entrée en vigueur: décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Thomas PELTIER, Service du développement économique
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest)

Le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber

D'adopter, avec changements, un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-29 15:22

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245603007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber

CONTENU**CONTEXTE**

Après reconsidération, l'arrondissement considère qu'une assurance responsabilité civile d'un montant de deux millions de dollars par accident ou évènement sera plus appropriée étant donné l'usage possible d'engrais chimiques et autres produits potentiellement nocifs.

L'arrondissement souhaite ajouter l'article 1.4 permettant de modifier les conditions et exigences de l'occupation par ordonnance, ce qui permettra une gestion plus efficiente du dossier si des changements doivent survenir.

Quelles fautes de frappe sont corrigées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU

conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de jardin collectif La Dent Verte au parc Le Ber

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, et situé alors sur le site de l'École Jeanne-Leber, le jardin collectif de la Dent Verte a déménagé sur le site visé en 2016, alors soutenu par le Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles. Cette exploitation avait été autorisée par une entente de prêt de terrain avec l'arrondissement ainsi qu'un règlement d'autorisation d'une dépense maximale de 77 406,48 \$ et l'octroi d'un contrat à Urbex construction inc. d'une somme de 72 406,48 \$ pour l'aménagement du jardin collectif au parc Le Ber. En juin 2023, le conseil d'arrondissement a résolu d'octroyer des soutiens financiers à 26 organismes dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité. Le club populaire des Consommateurs de Pointe-Saint-Charles s'est vu octroyer un montant de 12 314\$ pour la période du premier avril 2022 au 31 mars 2024. Aujourd'hui, le jardin collectif fait l'objet d'une demande d'agrandissement et l'organisme sans but lucratif saisit cette opportunité de faire une demande d'occupation du domaine public ce qui est une forme réglementaire plus adéquate pour l'exploitation de la Dent Verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 juin 2023 - CA23 22085 : Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 345 802 \$ à 26 organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111003);
 4 octobre 2016 - CA16 220378 : Autorisation d'une dépense maximale de 77 406, 48 \$ et octroi d'un contrat à Urbex Construction inc., au montant de 72 406,48 \$, pour l'aménagement d'un jardin collectif au parc Le Ber (dossier 1166681004).

DESCRIPTION

Au printemps 2024, le Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles a entamé les discussions avec l'arrondissement pour agrandir l'espace exploitable de 538 mètre carrés de la Dent Verte dont le périmètre initial est clôturé. L'ajout d'une superficie supplémentaire d'environ 90 mètres carrés au sud du site est a été présenté par le service de la transition écologique au comité de coordination ainsi qu'au comité de direction, qui l'ont reçu favorablement.

Un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'exploitation

du site de la Dent Verte incluant son agrandissement est requis afin de prévoir les modalités et conditions de cette occupation.

Le règlement prévoit notamment que le club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins précisées.

L'agriculture y sera faite en bacs conformément à l'avis de restriction d'utilisation pour le parc Le Ber émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en 2007, restreignant les activités potagères à des bacs hors sol.

Modalités du contrat:

1. Conditions relatives au jardin collectif La Dent Verte

1.1. Le Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles s'engage et s'oblige à:

1.1.1. Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile d'un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assuré et indiquant que la police d'assurance ne pourra être modifiée, résiliée ou annulée par l'organisme ou l'assureur sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné à l'Arrondissement du Sud-Ouest ci-après appelé « l'Arrondissement »;

1.1.2. Remettre à l'Arrondissement, dans les dix (10) jours suivant l'adoption du règlement, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant et remettre, chaque année, à l'Arrondissement le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

1.1.3. exploiter le Jardin collectif et utiliser l'Inventaire aux seules fins visées par le présent règlement;

1.1.4. Jardiner régulièrement et entretenir le terrain avec un groupe de citoyens pendant les heures d'ouverture du parc conformément à la réglementation applicable;

1.1.5. s'assurer que les activités dans le Jardin collectif se déroulent de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur;

1.1.6. Maintenir le terrain, l'espace de rangement et l'équipement en bon état et ne les utiliser qu'aux seules fins prévues au présent règlement;

1.1.7. Ne tolérer aucune consommation de drogue ni d'alcool sur le site faisant l'objet de l'autorisation sous peine de révocation de cette autorisation;

1.1.8. Valider auprès de l'Arrondissement avant toute modification, ajout ou nouvel aménagement dans l'espace utilisé;

1.1.9. Ne pas entreposer de produits dangereux, tels que listé par le DTER, dans le cabanon et le jardin collectif;

1.1.10. Permettre aux employés, représentants et mandataires de l'Arrondissement d'accéder au site en tout temps;

1.1.11. Informer sans délai l'Arrondissement de tout bris ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone de la victime et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée;

1.1.12. Maintenir de bonnes relations de voisinage et les utilisateurs du parc Le Ber;

1.1.13. Adresser toute communication à l'Arrondissement en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

1.2. Les personnes qui utilisent les infrastructures de la Ville de Montréal sont responsables des bris et pertes des équipements utilisés au cours de leur séjour. Des frais seront alors exigés auprès d'eux, de leur organisme ou établissement, en guise de remboursement pour le remplacement des équipements manquants ou endommagés;

1.3. Le Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles dégage la Ville de Montréal et l'Arrondissement de toute responsabilité relative à un accident ou incident qui survient sur le site faisant l'objet de l'autorisation. C'est donc le locataire qui est tenu responsable lors de la réception de tout accident ou incident.

2. En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations assumées par celui-ci en vertu de la présente convention, la Ville :

2.1. lui prête gratuitement le terrain du jardin collectif.

JUSTIFICATION

L'agrandissement du site de la Dent Verte permettra à l'organisme d'augmenter sa productivité et de poursuivre sa mission de former la population à l'agriculture urbaine et fournir plus de légumes et fruits frais aux familles vulnérables du sud-ouest.

De plus, l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville doit être mise en oeuvre par règlement en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit en adéquation avec les composantes de Montréal 2030 et est cohérent avec ses quatre orientations et plusieurs de ses priorités:

- Accélérer la transition écologique:

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion

et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion:

Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Stimuler l'innovation et la créativité

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Ce projet s'inscrit en adéquation avec les composantes du plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest et deux de ses axes d'intervention:

- Se nourrir

Aménager des jardins urbains collectifs

mettre en oeuvre un plan de développement d'une communauté nourricière rénover et améliorer certains aménagements et infrastructures des six jardins communautaires et de certains jardins collectifs du territoire

- Cohabiter

augmenter le nombre et l'espace occupé par les prairies fleuries et les jardins pour pollinisateurs dans certains parcs identifiés avec panneaux pédagogiques et informatifs Soutenir la création d'un programme encourageant les initiatives citoyennes de verdissement, d'agriculture urbaine, de protection de la biodiversité et d'aménagement d'îlots de plantes mellifères (ex. : promotion des initiatives, conseils horticoles, affichage, etc.), tout en informant sur les avantages écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre: Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Décembre: Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin d'agrandir la zone 0434 et permettre l'agrandissement de la bibliothèque Éva Circé-Côté

D'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-05 13:56

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin d'agrandir la zone 0434 et permettre l'agrandissement de la bibliothèque Éva Circé-Côté

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement de la bibliothèque Éva Circé-Côté suit son cours, les travaux doivent débuter en 2025. Afin de permettre l'émission du permis d'agrandissement en 2025, les limites de la zone 0434 de la bibliothèque Éva Circé-Côté doivent être redéfinies. Il est proposé de modifier ce règlement pour permettre que le volume de l'agrandissement de la bibliothèque soit dans la zone appropriée au plan de zonage. La disposition touchée par ce règlement est le feuillet Z-2 de l'Annexe A - Plan "zones" du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vertu des articles 113 et 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les dispositions qui visent à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif, c'est-à-dire, un équipement composé de bâtiments et d'installations à usage collectif de propriété publique relatif aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et des loisirs ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La zone 0434 au plan de zonage autorise l'usage « Équipement Collectif » est la zone entourant la bibliothèque Éva Circé-Côté. Cette dernière longe la limite du bâtiment au nord-ouest et au sud-ouest. Or, les agrandissements prévus à la bibliothèque Éva Circé-Côté dépasseraient de ladite zone.

Les travaux d'agrandissement de la bibliothèque doivent débuter en 2025. Afin de ne pas retarder l'échéancier du projet d'agrandissement de la bibliothèque, il est nécessaire de procéder rapidement au retraçage de la limite de la zone 0434 afin d'éviter que la bibliothèque agrandie soit à califourchon sur deux zones différentes au plan de zonage, soit la zone 0434 (E.4(2) E.6(1)) et la zone 0399 (E.1(1)).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - Recommandation : octobre 2024

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Conseil d'arrondissement novembre 2024
- Séance de consultation publique : novembre 2024
- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement du décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-28

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1247279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009)

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 10:04

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les modalités de publication des avis publics (RCA18 22009)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de loi 122, le 16 juin 2017, la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19 a été amendée, afin d'y ajouter notamment l'article 345.1 qui précise qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Le règlement doit prévoir au minimum une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.

En 2018, l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté un règlement sur les modalités de publication des avis publics. Ce dernier prévoyait que certains avis continueraient d'être publiés dans les journaux locaux tout en les publiant sur internet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220176 - 11 juin 2018 - Adoption - Règlement sur les modalités de publication des avis publics (dossier 1187279004)

DESCRIPTION

Considérant le virage numérique entrepris et les coût pour publier dans les journaux, il serait cohérent de modifier le règlement afin de publier uniquement les avis publics sur le site internet de l'arrondissement et de la Ville.

Les avis seront également affichés à l'endroit prévu à cette fin à la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest.

Également, il importe de souligner que la publication des demandes de soumissions n'est pas soumise aux modalités prévues dans ce règlement. En effet, rappelons que le troisième alinéa du premier paragraphe de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une demande de soumissions publiques doit être publiée dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine. Ainsi, l'exigence de publier tout avis public d'appel d'offres, tant sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine, demeure.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de

Montréal a plusieurs avantages :

- La publication pourra se faire plus rapidement sans être restreinte par les dates de tombées des journaux.
- Elle offre une plus grande souplesse si des avis correctifs sont nécessaires à la suite de changements de dernière minute aux dossiers.
- Des économies annuelles approximatives de 20 000 \$ en fonction des coûts historiques des dépenses.
- Cette rapidité et cette souplesse permettent d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en économisant certains frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réduction des coûts de publication des avis publics

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil de novembre : avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance du conseil de décembre : adoption du règlement

Mi-décembre : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1245603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012), afin d'établir le quorum des réunions du comité à 4 membres

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-05 13:57

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012), afin d'établir le quorum des réunions du comité à 4 membres

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme, en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc.) Également, il décide des demandes de permis de démolition par le biais du comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0369 - 17 décembre 2018 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1188155001)

CA18 22 0205 - 28 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347018)

CA18 22 0110 - 9 avril 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186374006)

CA17 22 0038 - 7 février 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1166347009)

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à faire passer le quorum des rencontres de cinq (5) membres à quatre (4) membres.

JUSTIFICATION

L'objectif de cette modification est de faciliter l'atteinte du quorum, évitant ainsi l'annulation de séances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Conseil d'arrondissement novembre 2024

- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1243547004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-29 16:06

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243547004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. Le règlement, qui sera en vigueur à partir du 1er janvier 2025 remplacera le règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2024 (CA23 220379). En l'espèce, le règlement prendra effet le 1er janvier 2025 sauf pour les sections II, III, IV, VI et VII du chapitre II qui prendront effet le 1er mai 2025.

Décision(s) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 220379 - GDD 1233547003 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)
- CA22 220359 - GDD 1221991005 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CA21 220342 - GDD 1217279018 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues. Il est proposé de modifier la majorité des tarifs pour l'année 2025. À l'instar des années précédentes, les différentes directions ont révisé les rubriques qui les concernent et proposent l'ajout de nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs qui tiennent compte soit de l'inflation ou encore des coûts encourus par la Ville, de la réalité économique et du marché ou des priorités de l'arrondissement. A titre d'exemple, certains tarifs concernant les services fournis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ou les matériaux fournis notamment par les Travaux publics ont été augmentés afin de les ajuster selon l'évolution des coûts inhérents des services rendus par l'arrondissement.

De façon générale, une hausse moyenne de 3 % sera appliquée aux tarifs en vigueur en

2024.

Finalement, comme mesure de soutien à la communauté, le règlement 2025 prévoit l'introduction d'une nouvelle tarification différenciée des coûts pour vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) destinée aux ménages à faibles revenus.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajustement de la plupart des tarifs relatifs à la fourniture de biens et services par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront élaborées en prévision des changements prévus au SRRR.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet
Séance de décembre : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement
1er janvier 2025 et 1er mai 2025 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles



Dossier # : 1249364003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-04 16:40

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249364003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Afin de maintenir un niveau de services aux citoyens comparable, l'arrondissement a appliqué une indexation de 3% au niveau de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2024.

Le taux global en 2025 sera ainsi de 0,0493 \$ par 100\$ d'évaluation, en baisse de 0,003 par 100 \$ d'évaluation par rapport au taux global de 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 décembre 2023 - Sommaire 1239364003 / CA 23 22 0378: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)

14 novembre 2022 - Sommaire 1227113001 / CA 22 22 0361: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

13 décembre 2021 - Sommaire 1211991004 / CA 21 22 0372: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

7 décembre 2020 - Sommaire 1207279029 / CA 20 22 0339: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

9 décembre 2019 - Sommaire 1198400003 / CA 19 22 0380: Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement d'un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2024.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée annuellement par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 10 803 800 \$ pour l'année 2025, incluant la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA novembre 2024 : avis de motion et dépôt de projet

Novembre 2024 : avis public au moins 8 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement

CA décembre 2024 : adoption du règlement

1er janvier 2025 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Yacouba TAPSOUKE
chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

Le : 2024-10-30



Dossier # : 1248062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement de régie interne de la SDC Monk

Il est recommandé:

D'approuver les modifications au Règlement de régie interne de la SDC Monk.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-25 13:28

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement de régie interne de la SDC Monk

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.20 de la Loi des cités et villes mentionne que le conseil municipal approuve les règlements de régie interne d'une Société de développement commercial (SDC). L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil municipal portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce pouvoir est délégué aux arrondissements par le Règlement 03-108 adopté par le conseil municipal à son assemblée du 25 août 2003.

DESCRIPTION

Lors de l'assemblée générale annuelle des membres, tenue le 18 septembre 2024, la SDC Monk a adopté des modifications à son Règlement de régie interne. Presque tous les articles ont subi de légères modifications ou des ajouts. C'est une forme de refonte des règlements généraux de la SDC qui datent de 1981, l'année de sa création. Voici un résumé des modifications apportées au Règlement de régie interne :

- Actualisation des définitions de siège social et de district commercial (articles 1 et 2);
- Ajout d'un libellé concernant la mission de la SDC Monk (article 4)
- Modifications apportées au quorum (article 5) et aux modalités d'élection des administrateurs (article 6)
- Ajout d'une clause « engagement éthique et représentation des membres » (article 7.3)
- Actualisation des modalités de convocation des membres (article 8.3)
- Modifications aux modalités de rémunération des administrateurs (article 9) et d'élection des officiers (article 10).
- Ajout d'une clause sur la vacance d'un poste d'administrateur (article 11.8)
- Modifications apportées aux modalités des assemblées du conseil d'administration (article 12), aux pouvoirs et protection des administrateurs (article 13)
- Modifications aux rôles et responsabilités de la direction générale (article 14.5)
- Ajout d'une clause sur les dépenses de la société (article 15)
- Modifications à la désignation de signataires et effets bancaires (article 16) et à la formation des comités (article 17)
- Ajout de clauses encadrant la gestion contractuelle (article 18 – soumission) et d'une clause pour enregistrement sonore et visuel (article 19).

- Modifications à la clause concernant les conflits d'intérêt (article 20)
- Ajout d'une clause pour l'entrée en vigueur du règlement de régie interne (article 21).

Voir le détail des modifications dans le document "Règlements généraux_avec modifications 2024" en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les raisons qui justifient ces modifications importantes aux règlements découlent d'une volonté de la SDC Monk et de ses membres de procéder à une mise à jour des règlements généraux de la Sidac Plaza Monk (SDC Monk) qui datent de 1981, l'année de création de l'organisme. Plusieurs articles du règlement ne correspondent plus aux réalités actuelles et ne répondent plus aux besoins de l'organisme. La SDC Monk a consulté les articles 458 et les Règlements RCA07 22022 et RCA22 22015 sur les Sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour s'assurer que les amendements proposés respectent le cadre réglementaire général de fonctionnement des SDC de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le contexte et l'évolution des besoins de la SDC en matière de gouvernance et de gérance justifient les modifications ou l'ajout de certains articles permettant ainsi une meilleure agilité pour les administrateurs et la direction générale et une compréhension plus claire et concise pour les membres de ces règlements et leur application.

La démarche de modification du Règlement de régie interne de la SDC Monk a été réalisée grâce à l'accompagnement de Me Bernard Plante, un conseiller juridique spécialisé, entre autres, dans la gouvernance des Sociétés de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des modifications au Règlement de régie interne de la SDC Monk permettra à l'organisme d'améliorer sa gouvernance et de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement de décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).
Conforme au Règlement intérieur du conseil municipal portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

Conforme au Règlement de l'arrondissement du Sud-Ouest sur les Sociétés de

développement commercial (RCA07 22022).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest))

Le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1248678014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant sur une façade un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 141 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2024;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant sur une façade un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 141 du cadastre du Québec) selon l'autorisation suivante :

D'autoriser :

- Sur une façade donnant sur l'avenue Blanchard, un escalier tournant en plusieurs parties à l'emplacement identifié à l'annexe A.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-10-25 16:43**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant sur une façade un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 141 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser sur un mur avant un escalier tournant en plusieurs parties situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette autorisation n'est pas visée par un processus d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise un quadruplex de 3 étages en secteur de valeur exceptionnelle situé au 2236, 2236A, rue Saint-Antoine Ouest. Ce bâtiment est considéré comme un témoin architectural significatif soit un immeuble d'intérêt local.

La façade faisant l'objet de la demande fait face à l'avenue Blanchard. Notons que cette voie s'apparente plus une ruelle typiquement montréalaise avec des escaliers d'issues situés à l'arrière des bâtiments.

En 2016, les propriétaires ont entamé des travaux majeurs à l'arrière du bâtiment. Un garage a été démoli et il y a des modifications aux façades dont l'ajout d'un escalier d'issue desservant les logements. Suite aux travaux, l'escalier installé n'est pas conforme au Code de construction du Québec ci-après appelé "Code".

Un nouvel escalier d'issue à l'arrière du bâtiment afin de rendre les issues conformes aux dispositions sur la configuration est requis.

En 2024, les propriétaires ont déposé une demande de transformation afin d'aménager un nouvel escalier conforme avec des plans d'architecte.

Or, l'escalier proposé bien que conforme au Code est non conforme à l'article 29.1 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018) qui stipule que malgré l'article 9.8.3.1. de la division B du Code, un escalier extérieur qui ne dessert que des logements et qui ne constitue pas leur seule issue peut être tournant en totalité ou être tournant en une ou plusieurs parties selon certaines conditions dont que l'escalier ne dessert un niveau situé à au plus un étage au-dessus du premier étage. Or, le nouvel escalier doit desservir 3 étages.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande respecte les critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement la demande.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 21 octobre 2024, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 11 novembre 2024

Consultation publique : novembre 2024

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 9 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2024-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1236197002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue des Bassins, entre les rues Rioux et du Square-Gallery

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉCRÉTANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS L'EST DE LA RUE DES BASSINS ENTRE LES RUES RIOUX ET DU SQUARE-GALLERY.

ATTENDU les article 1 et 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux liés à la sécurité et à l'accessibilité du secteur;

Il est recommandé :

- 1- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue des Bassins entre les rues Rioux et du Square-Gallery
- 2- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-12-02 16:23

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236197002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue des Bassins, entre les rues Rioux et du Square-Gallery

CONTENU

CONTEXTE

Le quartier Griffintown est un secteur de l'arrondissement du Sud-Ouest en pleine transformation. Autrefois de nature industrielle, il se transforme en milieu de vie qui accueillent une forte densité de résident.e.s. Le quartier Griffintown fait l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) dont l'objectif est d'aménager un milieu de vie agréable favorisant le transport actif et collectif. Dans ce secteur de forte densité, il est prévu d'aménager un nombre important de rues de manière à ce que la fonction d'espace public prime sur la fonction de circulation véhiculaire.

Le réaménagement de la rue des Bassins fait partie de cette volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces. Cet aménagement vise à réduire la place de l'automobile dans l'emprise publique, en donnant plus d'espace aux citoyen.ne.s par l'élargissements de trottoirs, la construction de saillies aux intersections, le verdissement de la rue, etc. Avec ce réaménagement, la circulation véhiculaire à double sens n'est plus possible sur la rue des Bassins, entre les rues Rioux et du Square-Gallery. Pour cette raison, il est recommandé de mettre à sens unique vers l'est la rue des Bassins entre les rues Rioux et du Square-Gallery. Ce changement va aussi réduire le transit de véhicules dans cette rue locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue des Bassins, entre les rues Rioux et du Square-Gallery.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique de la rue des Bassins, ainsi que le changement de sens de circulation vers l'est étaient prévus aux Lignes directrices. Ces changements font partie de la volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces, tout en réduisant la place de l'automobile dans l'emprise publique et en donnant plus d'espace aux citoyen.ne.s par l'élargissement de trottoirs, la construction de saillies aux intersections, le verdissement

de la rue, etc. La fermeture de la branche ouest de l'intersection de la Montagne/des Bassins/Wellington/du Square-Gallery a déjà été approuvée au GDD #1184704004, adopté au conseil d'arrondissement du 15 juin 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le SUM (Grands projets Griffintown) assumera le coût de ces modifications à la signalisation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés trente (30) jours précédant leur implantation. Un avis sera distribué aux résident.e.s riverain.e.s et aux commerces du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de la signalisation, tel que prescrit par les normes, dès la livraison de la rue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c.C-4.1), l'arrondissement du Sud-Ouest peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BOUCHER THIBEAULT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-22

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1241228006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises, pour faire l'installation d'ancrages au mur de bloc afin de procéder à la réfection de la façade de l'école Charles-Lemoyne situé au 1851 à 2075 rue Mullins.

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux pour l'installation d'ancrages au mur de bloc de la façade à l'école Charles-Lemoyne et ce, en dehors des heures permises soit:

- entre 19h et 22h du lundi au vendredi, pour la période du 12 décembre au 7 février inclusivement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-26 12:23

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241228006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises, pour faire l'installation d'ancrages au mur de bloc afin de procéder à la réfection de la façade de l'école Charles-Lemoyne situé au 1851 à 2075 rue Mullins.

CONTENU

CONTEXTE

Dans certaines circonstances, le Conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. En date du 20 novembre 2024, l'entrepreneur mandaté par la CSSDM a fait une demande de dérogation à l'interdiction de faire des travaux en dehors des plages horaires prévues à l'article 19.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003). Les travaux visés par le présent sommaire consistent à faire l'installation d'ancrages au mur de bloc de l'école. Les cours d'école étant donnés aux étudiants de 8h00 à 15h00, l'entrepreneur ne peut procéder aux travaux seulement à partir du moment où les enfants quittent l'école. Il souhaiterait prolonger la période des travaux jusqu'à 22h afin de pouvoir finaliser les travaux le plus rapidement possible et ainsi permettre aux jeunes de retrouver une certaine quiétude et sécurité sur le site de l'école.

A titre d'information le niveau sonore des travaux qui seront exécutés pendant cette période est d'environ 90 décibels à 1 pied de distance. Le niveau sonore des travaux pour les résidents qui sont à 90 pieds de l'école serait donc négligeable et aurait très peu d'impact. Toutefois, les travaux ne peuvent être exécutés à proximité des étudiants pendant la prestation des cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis de transformation no.3001700993-24 émis le 29 avril 2024 et ayant pour objet: "Remplacement de la façade (travaux extérieurs-intérieurs) de l'école Charles-Lemoyne."
 Autres permis qui ne sont pas en lien avec la présente demande:

Permis de transformation no.3001713473-24 émis le 27 mai 2024 et ayant pour objet: "En façade arrière, installation d'une rampe et d'un escalier, ainsi que d'une sortie d'urgence temporaire. Modification de l'ouverture de la fenêtre existante pour l'installation d'une porte de sortie d'urgence temporaire. Travaux intérieurs comprenant la mise en conformité du corridor pour sortie de secours."

Permis de transformation no.3001703273-24 émis le 1er mai 2024 et ayant pour objet:

"Réaménagement intérieur du CPE. Pas de travaux de structure. Pas de travaux extérieurs."

DESCRIPTION

Afin d'assurer le respect de l'échéancier des travaux à être réalisés et pouvoir permettre aux jeunes de retrouver une école sécuritaire dans les plus brefs délais, le Centre de Services Scolaire de Montréal souhaite que l'entrepreneur mandaté pour l'installation d'ancrages au mur de bloc poursuive ses travaux le soir, après que les étudiants aient terminé leurs cours. Les travaux, après les heures permises, soit après 19 h du lundi au vendredi, peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du Conseil d'arrondissement.

À cette fin, le conseil doit édicter une ordonnance afin de déroger au Règlement sur le bruit (R.R.R.V.M B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003).

JUSTIFICATION

À la demande du Centre de Services Scolaire de Montréal, des travaux sur la façade devront être exécutés en dehors des heures permises. L'entrepreneur précise que son objectif est d'effectuer le maximum de travaux tout en respectant les heures édictées dans le règlement mais qu'il lui sera nécessaire de procéder à d'éventuels travaux le soir en raison des activités scolaires prévues le jour. Les travaux se dérouleront à compter de 15h, pour ne pas déranger les élèves et se termineront avant 22h. Aucun bruit ne devrait être audible au niveau des résidences à proximité de l'immeuble.

Si les travaux ne devaient se réaliser que pendant les heures permises par le règlement, la CSSDM devrait fermer l'école ou déplacer les étudiants vers un autre établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dérangement pendant les classes et retour à la normale tardive pour les étudiants si le revêtement de la façade ne peut être remplacé à temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette dérogation prendra fin le 7 février 2025 (l'entrepreneur prévoit que les travaux seront terminés le 10 janvier mais il pourrait y avoir des imprévus). Veuillez noter qu'aucun travaux ne sera effectué entre le 20 décembre 2024 et le 6 janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 5 de l'article 20 du Règlement sur le bruit no B-3 à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, définissant des aires de 30 mètres de rayonnement autour des bâtiments sis au 1490 et au 3990, rue Notre-Dame Ouest à l'égard desquelles des normes de bruit particulières s'appliquent.

D'édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 5° de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, définissant des aires de 30 mètres de rayonnement autour des bâtiments sis aux 1490 et au 3990, rue Notre-Dame Ouest à l'égard desquelles des normes de bruit particulières s'appliquent, et ce malgré les articles 8, 9, 10, 11, 16 et 18 ainsi que l'ordonnance no 2 dudit règlement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-12-02 16:31

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 5 de l'article 20 du Règlement sur le bruit no B-3 à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, définissant des aires de 30 mètres de rayonnement autour des bâtiments sis au 1490 et au 3990, rue Notre-Dame Ouest à l'égard desquelles des normes de bruit particulières s'appliquent.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un jugement de la Cour d'appel du Québec rendu le 23 septembre 2024 ordonnant au Cabaret Music-Hall inc. de cesser l'émission de bruits par des appareils sonores, le théâtre La Tulipe (historiquement dénommé le théâtre des Variétés), bâti entre 1913 et 1919 et classé immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, a dû fermer ses portes. Dans ce contexte, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, qui a compétence en matière de nuisances et de zonage, souhaite prendre des mesures concrètes pour protéger l'intégrité et valoriser des immeubles similaires sur son territoire. Ainsi, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest entend adopter une ordonnance définissant des aires entourant deux théâtres contemporains au La Tulipe, et à l'égard desquels des normes de bruit particulières sont décrétées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2 juillet 2008: CA08 22 0261 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3), à l'égard du territoire de l'arrondissement (dossier 1083253001)
- 5 février 2013 : CA12 22 0065 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) (dossier 1124243013)
- 5 juillet 2016 : CA16 22 0288 - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1163823002)

DESCRIPTION

L'ordonnance définit deux aires à l'égard desquelles le conseil d'arrondissement décrète des normes de bruit spécifiques. Ces deux aires sont décrites en annexes 1 et 2 de l'ordonnance et couvrent un rayon de 30 mètres entourant deux immeubles du Sud-Ouest. La première aire ceinture le théâtre Beanfield (historiquement dénommé le théâtre Corona), sis au 2490, rue Notre-Dame Ouest. La seconde aire entoure l'immeuble où est projeté le théâtre Colas (historiquement dénommé Cartier), sis au 3990, rue Notre-Dame Ouest. Les normes de bruit déterminées à l'annexe 3 de l'ordonnance fixent les seuils des niveaux sonores autorisés, selon la période horaire et le type de bâtiment où le bruit peut être entendu. L'ordonnance permet également de redéfinir, à l'intérieur des aires visées, les bruits

spécifiquement prohibés de façon à maintenir les activités du Beanfield, et promouvoir l'activation culturelle du Colas. Elle permettra enfin d'autoriser la délivrance de permis dans les normes fixées pour les théâtres, malgré leur proximité à des immeubles occupés à des fins d'habitation, et ce dans la mesure où ces usages sont compatibles avec l'ordonnance concernée et le zonage en vigueur.

Au final, l'ordonnance permet de déroger, en tout ou en partie et à l'intérieur de ces aires, aux articles 8, 9, 10, 11, 16, 18 et 19 du Règlement sur le bruit numéro B-3 à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

L'esprit de cette ordonnance est de promouvoir le maintien et l'intégration de la programmation culturelle à l'intérieur de ces deux théâtres historiques. L'ordonnance vise aussi à permettre l'intégrité architecturale des deux immeubles emblématiques dont la valeur patrimoniale est fortement démontrée. Elle vise aussi à favoriser la coexistence harmonieuse, et le rapport de force avec les fonctions résidentielles à proximité.

Concernant le théâtre Beanfield, celui-ci est en opération depuis 1912, et classé immeuble patrimonial par le gouvernement provincial. Dans une situation très similaire au théâtre La Tulipe où l'insonorisation peut être très compliquée, voire impossible, le conseil d'arrondissement considère qu'il est justifié de prévoir des normes de bruits particulières dans un rayon de 30 mètres. De plus, un projet de construction de plein droit d'un immeuble résidentiel cinq étages, et de 36 logements a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'intérieur de cette aire.

Concernant le théâtre Colas, bien que ne bénéficiant pas de statut patrimonial provincial, ce dernier a une valeur patrimoniale reconnue et est considéré comme témoin architectural significatif en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'ancien théâtre Cartier, vacant depuis plusieurs années, fait l'objet d'un projet de réouverture qui ne pourrait voir le jour dans le cadre de la réglementation actuelle, du fait qu'il est adjacent à un immeuble en partie résidentiel.

Dans les circonstances, l'adoption d'une ordonnance par le conseil d'arrondissement est une solution adaptée, lucide, prudente et diligente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance à la séance régulière du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest du 11 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire LAVERTU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
Chef de division - urbanisme

Le : 2024-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1249838012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 décembre 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 décembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 décembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 décembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8^o de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 décembre 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-29 15:08**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249838012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Montreal Boreal CA24 22 0014 15 Janvier 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838007)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Montreal Boreal	SDC Les Quartiers du Canal	Rue Notre-Dame entre la Rue de Courcelle et la Rue	L'événement : 7 au 16 février 2025

		Lacasse	Programmation d'activités : Vendredi 7 février de 17 h à 23h, Samedi 8 et février de 10 h à 23 h, Dimanche 9 février de 10 h à 17 h Du 10 février au 17 février : Animation libre de la piétonnisation avec la tenue des terrasses des restaurateurs. En cas d'intempéries : Maintenu
--	--	---------	--

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1241228005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 73 000\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 648 828 (partie du lot actuel no.1 243 624), situé au 6751-6761, boulevard Monk soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 73 000 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 243 624 du cadastre du Québec situé au 6751-6761 boulevard Monk, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 648 828.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:43

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241228005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 73 000\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 648 828 (partie du lot actuel no.1 243 624), situé au 6751-6761, boulevard Monk soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain concerné par la présente a soumis, en date du 9 septembre 2024, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003450216) en vue d'identifier un emplacement, avec bâtiment dessus érigé, sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts. Le tout afin de libérer une assiette foncière pour un développement futur. Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée à ce jour. La construction projetée se veut être de plein droit soit avec du commercial au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs. Le site est situé dans une zone C.4C, H donc avec un nombre illimité de logements, un taux maximal d'implantation de 85% et une hauteur maximale de 3 étages, le terrain est situé juste en face de la station de métro Monk.

Un permis de transformation et des travaux mineurs sont requis préalablement à l'émission du permis de lotissement afin de s'assurer que le bâtiment existant, sur le nouveau lot projeté, soit conforme en tout point par rapport au Code de construction du Québec, au Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest 01-280, notamment pour les éléments suivants :

- présence d'un mur coupe-feu sur toute la ligne séparatrice;
- conformité des chemins d'issues;
- conformité des saillies combustibles;
- conformité des façades de rayonnements;
- entrées d'eau et d'égout distinctes pour chaque bâtiment;
- taux d'implantation;
- pourcentage de verdissement;
- autre.

Une demande de permis de transformation no. 3003472080 déposée le 9 octobre 2024 ayant pour objet : « Mise aux normes du bâtiment afin de se conformer à la demande de

lotissement 3003450216. Sur la rue Allard, démolir une partie de l'extension du bâtiment et construire un mur coupe-feu. Dans la cour arrière, obturer 2 ouvertures. Travaux de structure » est toujours à l'étude.

Une fois les travaux effectués, le rapport de conformité d'un architecte sera exigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté ouest du boulevard Monk, au nord de la rue Allard La superficie totale du lot existant no. 1 243 624 est de 744 m²
Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le lot projeté no. 6 648 828 doit faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit d'un nouveau lot constructible.

La Division de la géomatique, Direction des infrastructures, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 4 novembre 2024 a été produit par *PCG Carmon évaluateurs agréés*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot projeté 6 648 828 était de 730 000\$ en date du 6 septembre 2024, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur du lot projeté 6 648 828 d'une superficie de 364,1 m² montré sur le plan soumis pour approbation est de 730 000 \$, pour un taux de base de 2 005,64 \$/m²

Imputabilité 10% : 364,1 m² évalués à 730 000 \$

Montant à payer : 73 000 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie représentant 36,41 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.
Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc
Dimension du lot :

Numéro de lot	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)
1 243 624 (existant)	31,7	23,47	744
6 648 828 (projeté)	15,53	23,47	364,1
6 648 829 (projeté)	16,17	23,47	379,9

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 73 000 \$;
Approbation du permis de lotissement (dossier 3003450216).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis & Inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1295, rue Laprairie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Pivot Coopérative d'architecture, déposés et estampillés en date du 15 juillet 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 1295, rue Laprairie.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-11-19 09:22
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1295, rue Laprairie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction d'un bâtiment situé au 1295, rue Laprairie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.3 - Patrimoine archéologique et en rapport à l'unité de paysage 2.1 - Rue du Centre.

Cette unité de paysage est un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle dans Pointe-Saint-Charles avec un paysage bâti diversifié, et une mixité d'usage entre l'institutionnel, résidentiel et commercial.

L'immeuble à vocation mixte constitue la typologie principale. L'immeuble à vocation institutionnelle constituent la typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : h.7 E.2(1)
- Les hauteurs de construction : 6 étages maximum, 20 m maximum;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision 2022-04 - Séance du comité d'étude des demandes de permis de démolition du 22 juin 2022 : Décision accordée.

- Résolution CM 23 0309 - Séance ordinaire du 21 mars 2023 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la hauteur maximale en étages sur les lots 1 381 212 et 6 294 730.

- Résolution CA 23 22 0152 - Séance ordinaire du 8 mai 2023 : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la

construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (dossier 1228677005).

- Règlement RCG 23-015

- Résolution: CA24 22 0282 - Séance extraordinaire du vendredi 18 octobre 2024 - Demander au conseil d'agglomération le changement d'affectation afin de refléter le partage de compétence du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre le lot à des fins communautaires / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif, La petite maison sur Laprairie, à des fins de développement communautaire, un volume superficiaire, situé au 1295, rue Laprairie à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 1 372 m², pour un montant de 1 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement du Sud-Ouest au montant maximal de 520 854 \$ / Approuver la dépense de 520 854 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-7570-14/Mandat 23-0354-T (dossier 1249915011)

- Résolution: CE24 1688 - Séance ordinaire du mercredi 6 novembre 2024 -Autoriser le changement d'affectation afin de refléter le partage des compétences du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre le lot à des fins communautaires. Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif, Habitation Laprairie, à des fins de logement social, un volume superficiaire, situé au 1295, rue de Laprairie à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots projetés 6 645 876, 6 645 877 et 6 645 878 du cadastre du Québec, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 4 346 m², pour un montant de 624 000 \$. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 624 000\$ au Service de l'habitation pour l'année 2024. Approuver la correction de la source de financement de l'agglomération à l'arrondissement pour la portion communautaire du projet, soit 520 854 \$, la correction du financement en provenance des fonds d'inclusion de 248 793 \$ et la correction de la perte de dévaluation de 609 300 \$. N/Réf. : 31H05-005-7570-14/Mandat 20-0230- T. (dossier 1249915005)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel et communautaire de 6 étages comprenant 52 logements sociaux. Le projet se veut mixte, regroupant plusieurs organismes communautaires du quartier, afin de fournir des logements et des services fondamentaux aux citoyens.

En continuation avec l'historique plutôt institutionnel du site comportant des bâtiments de grands volumes, le projet propose 7195 mètres carrés bruts distribués sur 6 étages et un sous-sol, dont environ 75% des superficies (52 logements répartis sur les étages du haut) sont dédiées à la partie résidentielle. Au niveau du rez-de-chaussée, 25% des superficies et seront dédiées à la partie communautaire.

L'initiative de logement social est nécessaire dans le contexte actuel du quartier et vient répondre à un besoin criant de logements sécuritaires à but non lucratif. La Société d'aménagement de Pointe-Saint-Charles (SOCAM) a donc mis sur pied Habitations Laprairie afin d'adresser les enjeux et les besoins précis qui sont liés au projet 1295 de Laprairie.

La PMSL est un projet de pôle communautaire qui regroupera quatre organismes qui œuvrent dans le quartier depuis plus de 50 ans. Dans un contexte de crise d'abordabilité des locaux communautaires, le projet permettra ainsi le maintien des activités communautaires

essentielles, notamment de la friperie de Madame Prend Congé, les activités de soutien aux jeunes familles de Familles en action, l'Épicerie solidaire et les programmes de sécurité alimentaire du Club populaire des consommateurs et les activités d'éducation populaire et de défense des droits du Regroupement Information Logement (RIL). La Petite Maison sur Laprairie est gouvernée par ces organismes qui occuperont le pôle et dont la mission est de construire, posséder et administrer des locaux au profit des organismes communautaires.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Briques d'argile de l'ancienne école démolie seront récupérées et intégrées au projet;
- Nouvelle brique d'argile identique à la brique de l'école démolie, format métrique, appareillage en paneressé pour les 2 premiers étages;
- Revêtement léger en métal clair avec contenu recyclé de 60% à profil carré;
- Panneaux perforés de profil carré pour la création de l'écran par-dessus le parement métallique, comme soffite au niveau de l'entrée, comme panneau tympan à côté des fenêtres simples sur l'ensemble des murs extérieurs;
- Fenêtres en aluminium couleur gris anodisé clair.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine, et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler, et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Approbaton PIIA - CCU du 12 août 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 septembre 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

Le : 2024-11-15



Dossier # : 1248504033

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4211, rue Sainte-Émilie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 18 septembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé à l'adresse 4211, rue Sainte-Émilie.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-11-26 10:29

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4211, rue Sainte-Émilie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 4211, rue Sainte-Émilie.

Le projet implique d'accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble. Consulter le dossier no 1248678013 pour davantage de détails. Outre cet aspect, ces travaux sont conformes au Règlement d'urbanisme 01-280 et doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.5 - Noyau villageois de Saint-Henri et en rapport à l'unité de paysage 4.9 - Village Sainte-Marguerite.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0-12,5 m;
- Le taux d'occupation : maximum 65%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en cour latérale et en hauteur du bâtiment existant, pour atteindre 3 étages. La démolition du hangar et de la dépendance sont incluses au projet et elle est non assujettie au règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22014).

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile existante conservée;
- Allège en béton pour les nouvelles ouvertures;
- Fenêtres existantes réutilisées pour 2 des nouvelles ouvertures sur la façade latérale du bâtiment existant.

- Revêtement d'acrylique fini Sonora et couleur 1310-2W et fini Medium 16, couleur 1310-3W de la compagnie ADEX;
- Porte et fenêtres en aluminium, couleur anodisé clair;
- Nouvelle marquise en aluminium, couleur anodisé clair.
- Garde-corps en verre trempé pour la terrasse sur le toit;
- Bac de plantation avec fond drainant sur la terrasse entre le garde-corps et le parapet.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024 et du 21 octobre 2024 :

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Approbation PIIA - CCU du 29 avril 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet tel que présenté.

Le requérant a pris la décision, suivant cet avis, de changer l'architecte concepteur du projet.

Approbation PIIA - CCU du 21 octobre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, conditionnel à l'obtention d'une dérogation mineure quant à la marge arrière (démarche réalisée simultanément avec l'approbation PIIA étant donné que le dossier est déjà en étude depuis avril 2024).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, saluant la qualité architecturale de la nouvelle mouture du projet et le respect du bâtiment existant dans le noyau villageois..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

Le : 2024-11-20



Dossier # : 1248504034

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub Architectes, déposés et estampillés en date du 28 novembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 1990, rue William, à la condition suivante :
- Exiger une garantie financière de 50 000 \$ pour la réalisation pleine et entière des travaux d'aménagement paysager et de la stratégie de commémoration du projet avec le dépôt d'un plan d'entretien, avant l'émission du permis de construction.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-12-02 14:51

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1248504034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 1990, rue William.

Au-delà de la dérogation mineure ayant trait au calcul de la hauteur, au balcon en saillie et aux logements en sous-sol (dossier no 1244334006) ainsi qu'à l'usage conditionnel pour autoriser l'usage H.7 (dossier no 1244334007), le projet est conforme au Règlement d'urbanisme 01-280. Ces travaux doivent toutefois être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, des fascicules des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A.2 - Parcours Riverain, A.3 - Patrimoine archéologique, A4.- Griffintown et en rapport à l'unité de paysage 5.1 - Fief de Nazareth.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C, E.4(3), H.7;
- Les hauteurs de construction : 25 m;
- Le taux d'occupation : maximum 70 %.

L'immeuble sera situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2024-04 - Séance du comité d'étude des demandes de permis de démolition du 17 juin 2024 : Décision accordée;

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 10 étages comprenant 300 logements. Le projet, pour être conforme, demande une dérogation mineure ainsi qu'un usage conditionnel (voir les dossiers 1244334006 et 1244334007 de la même séance du Conseil)

Le projet intègre une commémoration sur la façade principale, de l'ancien bâtiment démolé par le respect du gabarit et de l'implantation ainsi que l'ajout d'une image commémorant le passé

industriel lié au transport du site.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Panneaux de béton préfabriqué fini lisse de couleur gris pâle pour l'ensemble des façades;
- Panneaux de béton préfabriqué fini avec agrégats exposés de couleur noire pour les éléments d'accent près des ouvertures;
- Revêtement métallique de couleur charbon pour les éléments accès au niveau du RDC et les murs-rideaux;
- Garde-corps en verre pour les balcons et loggias;
- Porte et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2024 :

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du Parcours Riverain.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.4 - Griffintown sont de créer une nouvelle identité sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown et de protéger l'identité de Griffintown, incluant le respect des objectifs spécifiques liés à l'unité de paysage 5.1.

Approbaton PIIA - CCU du 4 novembre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec la condition suivante :

- Exiger une garantie financière, dont le montant sera à déterminer par le CA, pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers et la stratégie de commémoration, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysager, avant l'émission du permis de construction.

En commentaire, les membres ont soulevé deux points :

- une vérification devrait être fait en lien avec les futurs aménagements de la rue et des voies cyclables et l'implantation du bâtiment projeté qui reprend l'empreinte au sol du bâtiment démolé afin qu'il n'y est pas d'enjeux de sécurité;
- Bien que l'aménagement paysager soit de qualité, la portion très végétalisée près de la portion de terrain à céder à la Ville comme contribution aux frais de parc est remis en question pour des raisons de sécurité.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment, des travaux d'aménagement paysager et de la stratégie de commémoration, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie est de 50 000 \$.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- la réalisation complète du projet, incluant le bâtiment et les aménagements paysagers;
- l'installation de l'image de la commémoration sur les panneaux de béton dans la portion extérieure du hall
- l'inspection par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement (DAUP) afin de constater la complétion du bâtiment et des aménagements paysagers;
- un entretien d'une année complète à compter de l'inspection par la DAUP afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, avant la remise de la garantie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2024-11-20



Dossier # : 1244824021

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2424, rue Saint-Antoine Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Eric Jutras, architecte, déposés et estampillés en date du 22 novembre 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 2424, rue Saint-Antoine Ouest.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-11-25 11:44

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2424, rue Saint-Antoine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la transformation du bâtiment de 3 étages situé au 2424, rue Saint-Antoine Ouest. Ce bâtiment se situe à l'intersection des rues Saint-Antoine Ouest et Vinet.

Conçu par l'architecte John James Brown autour des années 1892, l'édifice Dineen est un témoin architectural significatif (TAS). Il est la propriété de L'Office municipale d'habitation de Montréal.

Ce bâtiment est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et par rapport à l'unité de paysage 1.4 - Rue Coursol.

Incluse dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, l'unité de paysage 1.4 correspond à l'extrémité nord-ouest de l'ancienne ville de Sainte-Cunégonde. Elle est délimitée au nord par la rue Saint-Antoine Ouest, au sud par la rue Quesnel, à l'est par la rue Vinet et à l'ouest par l'avenue Atwater.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le triplex avec escalier intérieur et le duplex de trois étages tandis que les types architecturaux secondaires sont représentés par la conciergerie et le multiplex.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise essentiellement :

- la restauration des composantes architecturales suivantes : le couronnement, la maçonnerie de pierre, les moulures de bois, les colonnes de fonte et les portes existantes;
- le démantèlement de l'auvent, de l'enseigne et des grilles qui ne sont pas des composantes d'origine du bâtiment;
- le remplacement des fenêtres du RDC par des fenêtres identiques à l'existant et

harmonisée par leur couleur avec celles des étages supérieurs;
- le remplacement de l'escalier d'issue situé en cour arrière par un escalier métallique conforme au Code national du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E.2.1 - Ajout et modification d'une composante architecturale dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, d'assurer l'intégrité des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

CCU du 18 novembre 2024 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention, lors de la présentation au CCU du 18 novembre 2024, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2424, rue Saint-Antoine Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que l'imposte de la porte située au coin soit remplacée par une imposte qui correspond mieux au style du bâtiment.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans qui répondent à la condition exprimée par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-11-25



Dossier # : 1245650001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement, mesdames Li et Sigouin, et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-28 16:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245650001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) (LERM), tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Seules les conseillères d'arrondissement, madame Tan Shan Li et madame Anne-Marie Sigouin, sont soumises à cette procédure devant le conseil d'arrondissement. Les autres membres du conseil d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais, monsieur Alain Vaillancourt et monsieur Craig Sauv , devront déposer pareille déclaration des intérêts pécuniaires devant le conseil municipal de Montréal en tant que maire d'arrondissement et conseillers de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement Li et Sigouin.

JUSTIFICATION

Selon les articles 357 à 363 de la LERM, tout conseiller doit déposer une déclaration des intérêts pécuniaires. Des sanctions sont prévues en cas de défaut de respecter les obligations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-26



Dossier # : 1248243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives de l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre de son engagement au programme des Partenaires pour la protection du climat (PPC).

Attendu que l'Arrondissement du Sud-Ouest est membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC);

Attendu que le programme PPC est un cadre de travail en cinq étapes où il est requis d'établir un inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre, établir des objectifs de réduction des émissions, élaborer un plan d'action local pour la protection du climat, mettre en œuvre le plan d'action local pour la protection du climat, surveiller les progrès ainsi que présenter les résultats;

Il est en outre résolu que l'Arrondissement du Sud-Ouest s'engage à réduire de 31 % les émissions de GES par rapport à l'année 2019 pour ses activités municipales d'ici 2030 et à réduire les émissions de GES pour sa collectivité, contribuant ainsi à l'engagement de la Ville de Montréal en matière de transition écologique.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-21 16:25

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives de l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre de son engagement au programme des Partenaires pour la protection du climat (PPC).

CONTENU

CONTEXTE

Reconnaissant que les villes sont aux premières lignes de l'urgence climatique et environnementale, la Ville de Montréal a déposé en décembre 2020 son Plan Climat 2020-2030. Ce dernier pose la cible d'une réduction d'au moins 55% des émissions de GES sous le niveau de 1990, mais également de la carboneutralité d'ici 2050. Il énonce par ailleurs que la Ville a le devoir d'agir et de donner l'exemple en mettant en place, dans ses champs de compétences, les meilleures pratiques, et ce même si les émissions de GES des activités municipales ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble des émissions à Montréal. En 2021, par son adhésion au programme des Partenaires pour la protection du climat (PPC) puis l'adoption de son Plan d'action local en transition écologique, l'arrondissement du Sud-Ouest affichait son ambition de contribuer significativement à la lutte contre le changement climatique et la défense d'un avenir durable. Cet engagement de long terme nécessite d'être planifié afin d'évaluer nos efforts et de les réajuster, plan d'action après plan d'action.

Le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC), géré et exécuté par la Fédération canadienne des municipalités avec ICLEI - Les Gouvernements locaux pour le développement durable, vise à soutenir les arrondissements et municipalités dans leurs démarches d'inventaire de GES dans l'objectif de réduire les émissions de GES et de lutter contre les changements climatiques.

Dans le processus d'inventaire des GES (corporatif et de la collectivité) et la réalisation des actions de réduction des GES, le PPC demande aux municipalités participantes de mettre en œuvre les cinq étapes suivantes:

1. Étape 1 : Établir un inventaire de référence et des prévisions des émissions de GES ;
2. Étape 2 : Établir des objectifs de réduction des émissions ;
3. Étape 3 : Élaborer un plan d'action local ;

4. Étape 4 : Mettre en œuvre le plan d'action local ;
5. Étape 5 : Surveiller les progrès et présenter les résultats.

Ces étapes doivent être atteintes dans un horizon de dix ans. L'étape 1 a été officiellement franchie le 2 octobre 2024 par l'approbation des inventaires collectif et corporatif de nos émissions de GES (année de référence 2019) ainsi que le scénario de prévision des émissions de GES en cas de *statu quo* - c'est-à-dire la trajectoire la plus probable en matière d'émissions de GES sans action ou effort politique supplémentaire par rapport à ce qui est déjà annoncé ou prévu. Ces engagements au sein du programme PPC sont par ailleurs inscrits dans le Plan d'action local en transition écologique (Action 1.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 - 22 0192 – Adhérer et mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM), pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'Arrondissement du Sud-Ouest (1238243001)
- CA21 22 0263 – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (1218532003)
- CA21 - 22 0062 – Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'adhésion au programme Partenaire dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de procéder à une démarche d'inventaire des gaz à effet de serre (GES) (1218532001)
- CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030. (1207534004)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal affiche son objectif de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et de devenir carboneutre d'ici 2050. Par l'entremise du programme Partenaire dans la protection du climat (PPC), l'arrondissement du Sud-Ouest a procédé à la réalisation du tout premier inventaire des émissions de GES propres à son territoire en considérant 2019, année pré-Covid, comme référence pour évaluer la diminution de ses émissions de GES. Par conséquent, l'objectif de réduction d'ici 2030 reflétera tous les efforts déjà entrepris entre 1990 et 2019 pour diminuer notre empreinte carbone (et par exemple, la suppression du mazout pour chauffer nos bâtiments ou bien les rénovations effectuées en vue d'accroître leur efficacité énergétique).

L'inventaire des émissions de GES de l'arrondissement du Sud-Ouest a été divisé en deux volets, soit l'inventaire de la collectivité du Sud-Ouest et l'inventaire corporatif (municipal). Ces inventaires ont été préparés conformément aux exigences du protocole de PPC - Supplément canadien au Protocole international d'analyse des émissions, puis révisés par la titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la mesure de l'impact des activités humaines sur les changements climatiques, Annie Levasseur. Il est important de souligner par ailleurs que ces résultats ont été obtenus à partir des données disponibles et en l'état actuel des connaissances en matière d'évaluation des émissions de GES. Il est donc possible que, dans le futur, l'obtention de nouvelles données ou des mises à jour, le développement de nouvelles méthodes d'évaluation ou encore des modifications de compétences entre les arrondissements et la Ville conduisent à une révision des valeurs présentées dans ces deux inventaires.

L'inventaire corporatif de l'Arrondissement du Sud-Ouest représente la compilation des principales émissions de GES émises par les activités municipales pendant l'année 2019, qui servira de référence pour les futurs inventaires et par conséquent, pour évaluer l'atteinte de nos objectifs de réduction de GES. Ces émissions ont été divisées en cinq grands secteurs,

afin de respecter les exigences du programme PPC :

- bâtiments et installations municipales;
- parcs de véhicules municipaux;
- éclairage et feux de circulation;
- traitement de l'eau potable et des eaux usées;
- matières résiduelles générées par les activités municipales.

À noter que bien que le traitement de l'eau potable et des eaux usées soit sous le contrôle de la Ville de Montréal, la présence de l'usine de production d'eau potable Atwater nous a conduits à inclure les émissions de cette dernière dans l'inventaire corporatif de l'Arrondissement. Il en va de même pour certains des bâtiments municipaux de notre territoire, qui offrent des services à la population relevant à la fois des compétences de l'Agglomération et de l'Arrondissement - c'est le cas de deux casernes qui accueillent également des bibliothèques.

Le total des émissions de GES découlant des activités corporatives de l'Arrondissement s'élève à 4188,21 tonnes de CO₂éq pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Les tonnes d'équivalent CO₂ représentent un indice permettant de comparer les impacts que les différents gaz à effet de serre (GES) ont sur l'environnement en simplifiant cette comparaison par leur cumul grâce à un unique indice. Dans le scénario de statu quo proposé, s'appuyant sur une estimation du taux de croissance démographique annuel de 1,675% pour la population du Sud-Ouest (suivant en cela l'augmentation de cette même population entre 2011 et 2021), les émissions de GES du Sud-Ouest pourraient atteindre 5027 tonnes de CO₂e en 2030, soit une augmentation d'environ 20% si le statu quo est maintenu.

Compte tenu de la programmation prioritaire de la rénovation de nos actifs les plus émetteurs de GES, mais également de l'optimisation de nos processus les plus émetteurs, il est réaliste que **l'Arrondissement du Sud-Ouest soit en mesure de réduire de 31 % les émissions de GES corporatives d'ici 2030.**

L'inventaire de la collectivité du Sud-Ouest représente la compilation des principales émissions de GES émises par l'ensemble de la collectivité pendant l'année 2019, qui servira de référence pour les futurs inventaires et par conséquent, pour mesurer l'évolution des émissions de GES. Ces émissions ont été divisées en dix secteurs, afin de respecter les exigences du programme PPC :

- transport routier ;
- industrie de la fabrication et de la construction
- PIUP - Procédés industriels et utilisation des produits
- commerces et institutions
- résidentiel
- déchets solides
- eaux usées
- chemins de fer
- émissions fugitives

Le total des émissions de GES découlant des activités de la collectivité du Sud-Ouest s'élève à 518 488 tonnes de CO₂éq pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, soit environ 6,13 tonnes de CO₂éq par habitant, sachant que la moyenne pour la province du Québec s'élève à 11. Dans le scénario de statu quo, s'appuyant également sur

une estimation du taux de croissance démographique annuel de 1,675% pour la population du Sud-Ouest, les émissions de GES du Sud-Ouest pourraient atteindre 622 436 tonnes de CO₂e en 2030, soit une augmentation d'environ 20% si le statu quo est maintenu.

Étant donné toutefois que l'Arrondissement détient seulement un pouvoir d'influence sur ces GES émis par la collectivité du Sud-Ouest nous nous assurerons de contribuer à la réduction des émissions collectives de GES en réalisant les actions du Plan local de déplacement ainsi que du Plan Climat du Sud-Ouest 2026-2030, la responsabilité de cette diminution sera partagée avec la collectivité.

JUSTIFICATION

L'élaboration des inventaires d'émissions collective et corporative de GES du Sud-Ouest, puis la fixation d'un scénario de statu quo, ont permis à la fois de connaître nos principaux secteurs émetteurs de GES, et par conséquent ceux devant être diminués en priorité, et de franchir la première des cinq étapes du programme PPC. Par la fixation d'un objectif de diminution de nos émissions de GES dans un horizon de dix ans, l'Arrondissement du Sud-Ouest réalise la deuxième étape en plus de projeter un cap précis et réaliste qu'il sera possible d'atteindre grâce à la programmation et à la réalisation de ses actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour atteindre cet objectif de réduction des émissions de GES et ainsi respecter les engagements prévus dans le programme des Partenaires dans la Protection du Climat (PPC), l'étape 4 requerra des budgets afin de réaliser la mise en œuvre du plan d'action local. L'estimation de cette cible de diminution des GES, établie par la Section programmation et transition écologique du Sud-Ouest, tient compte de la programmation prioritaire de la rénovation de nos actifs les plus émetteurs et de la révision de nos processus, et ce en coordination avec d'autres unités de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement.

Des budgets sont ainsi prévus dans notre PDI afin de maintenir et rénover nos bâtiments afin qu'ils soient plus efficaces et émettent, par conséquent, moins de GES. Il en va de même pour le renouvellement de notre parc de véhicules utilisés pour nos opérations courantes, dont le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) détient la charge. Des budgets supplémentaires pourront, au besoin, être recherchés dans le cadre des différentes subventions gouvernementales.

MONTREAL 2030

Ce projet s'inscrit dans le Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025, qui lui-même découle du Plan Climat 2030 de la Ville de Montréal :

Axe 1	Orientation 1.1	Action 1
APPRENDRE, SE MOBILISER ET S'OUTILLER Développer une culture du changement et de l'innovation	INFORMATION PRÉPARANT À L'ACTION Dresser l'inventaire des GES et le portrait de la vulnérabilité des quartiers de l'arrondissement afin d'agir plus précisément face aux changements climatiques	En complémentarité avec les travaux du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), établir un inventaire local des émissions de GES de l'Arrondissement et de la collectivité dans le cadre du programme Partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités
		Action 3 Élaborer et mettre en œuvre un

	plan d'action spécifique pour la réduction des GES dans l'arrondissement.
--	---

Le Plan Climat du Sud-Ouest 2025-2030, en tenant en compte les inventaires d'émissions de GES collectives et corporatives du Sud-Ouest, poursuivra les engagements des plans stratégiques de la Ville de Montréal, en conformité avec notre engagement au sein du programme PPC.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il sera demandé à la Section des communications de diffuser auprès de la population du Sud-Ouest les résultats des inventaires collectif et corporatif ainsi que notre engagement à réduire nos émissions de GES, par le biais des médias généralement utilisés par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Arrondissement du Sud-Ouest s'est officiellement engagé dans le programme des Partenaires pour la Protection du Climat en mars 2021 et a officiellement franchi la première étape le 2 octobre 2024, par l'approbation de ses inventaires collectif et corporatif d'émissions de GES, de même que la fixation d'un scénario statu quo 2030. Cette même année 2021, l'Arrondissement s'engageait, dans le cadre de son Plan d'action local en transition écologique, à établir cet inventaire local des émissions de GES. Même si un plan d'action spécifique pour la réduction des GES dans l'Arrondissement sera élaboré en 2025 et mis en œuvre d'ici 2030, des actions ont déjà été entreprises pour diminuer nos émissions de GES. C'est pourquoi l'année visée pour réévaluer notre empreinte carbone et par conséquent le résultat des mesures engagées en ce sens est 2030.

Étapes	Échéanciers
Étape 3 : élaboration du nouveau plan d'action local	2025
Étape 4 : mise en œuvre des plans d'action locaux en vue de diminuer nos émissions de GES	2021-2025 2026-2030
Étape 5 : surveillance des progrès et présentation des résultats.	2021-2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thibaut TEMMERMAN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Justine DESBIENS
Cheffe de section - Programmation et
transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement